Université de Fribourg, Faculté des Sciences, Département des Géosciences, Unité de Géographie

Conception de la protection de la nature et gouvernance d'une aire protégée

L'exemple de la Réserve Naturelle du Vanil Noir



Travail de Recherche Personnel

Avril 2015

Alexandre Berset

En Bumin 4

1745 Lentigny

alexandre.berset@unifr.ch

Sous la supervision du Professeur Olivier Graefe

Résumé

L'étude intitulée *Conception de la protection de la nature et gouvernance d'une aire protégée : L'exemple de la Réserve Naturelle du Vanil Noir* entend répondre à la question suivante : Quelle conception de la protection de la nature guide la gouvernance de la réserve naturelle du Vanil Noir ? La partie théorique du travail souligne deux tendances principales en matière de protection de la nature, à savoir l'approche « préservationniste », caractérisée par son « éco-centrisme », et l'approche « conservationniste », plus sociale. Le présent travail entend dénoncer certaines dérives propres au modèle « préservationniste » d'aires protégées, telles que « l'éco-conquête » ou encore la gouvernance « *beyond-the-state* » menant parfois à des situations « post-politique ». La méthodologie utilisée pour répondre à la problématique se compose du « cadre analytique de la gouvernance » proposé par le Professeur Marc Hufty, et de l'analyse de contenu de textes émanant de Pro Natura ainsi que d'interviews semi-dirigées de différents protagonistes de la réserve. L'analyse des résultats se concentre sur les acteurs de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir ainsi que sur leurs rapports de pouvoir. La description du phénomène gouvernance de la réserve permet au final d'apprécier l'impact de la vision de Pro Natura concernant la protection de la nature sur le phénomène gouvernance. Le travail tire la conclusion que Pro Natura est l'acteur stratégique de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir et que l'association poursuit un modèle « préservationniste » d'aire protégée. Toutefois, les autres acteurs en présence possèdent suffisamment de pouvoir pour contrer cette volonté. Au final, cette lutte qui oppose schématiquement les protecteurs de la nature urbains aux acteurs locaux campagnards induit le maintien d'une réserve « conservationniste ».

Mots-clés

Aire protégée, Gouvernance, Conservation, Préservation, Pro Natura.

Remerciements

Je tiens à vivement remercier le Professeur Olivier Graefe qui m'a apporté une aide précieuse durant toute l'élaboration de ce travail. Ma gratitude se porte également vers Emilie Rossier et Claude Devaud pour leurs relectures attentives. Je remercie aussi Pascal Berset pour ses photographies de la réserve du Vanil Noir.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui m'ont accordé du temps, qui ont accepté de répondre à mes questions, et sans lesquelles ce travail n'aurait pas été possible, à savoir M. Jean-François Moura, Mr. José Collaud, Mme Marie-Claire Pharisa, M. Bernard Mooser, M. André Dubath, Mme Evelyne Dubath, M. Jacques Eschmann, M. Bruno Gachet, Mme Martine Gachet, Mme Marina Gachet, ainsi que M. Patrick Romanens.

Table des matières

1 Introduction 5

2 État de la question : conceptions de la protection de la nature et gouvernance d'aires protégées 6

2.1 L'évolution de l'image de la nature sauvage en Suisse 7

2.2 À l'origine des aires protégées 8

2.3 Deux nations, deux approches des aires protégées 9

2.4 Les approches de la protection de la nature 9

2.4.1 L'approche « préservationniste » 10

2.4.2 L'approche « conservationniste » 11

2.5 Une géographie des aires protégées 12

2.6 Vers des aires protégées plus sociales 13

2.7 La gouvernance des aires protégées 15

3 Problématique 17

4 Méthodologie 18

4.1 Governance Analytical Framework 18

4.2 Entretiens semi-directifs 19

4.3 Questionnaires 21

4.4 Analyse de contenu 21

4.5 Déroulement de l'enquête et présentation des données 23

5 Analyse de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir à partir des données 24

5.1 L'histoire de la réserve du Vanil Noir 25

5.2 Pourquoi protéger cet espace ? 26

5.2.1 Les problèmes selon l'Etat 26

5.2.2 Les problèmes selon Pro Natura 27

5.3 Les normes en vigueur dans la réserve 31

5.4 Les acteurs 33

5.4.1 Pro Natura 33
5.4.2 L'autorité étatique 35
5.4.3 Le club alpin 37
5.4.4 Les randonneurs 40
5.4.5 Les alpagistes 41
5.4.6 Les communes 43
5.5 Points nodaux et processus 44
5.5.1 Le conflit autour de l'alpage des Mortheys-Dessous 44
5.5.2 Un processus participatif 45
5.5.3 Pro Natura en éco-conquérant ? 47
5.6 Une cartographie des interactions entre les acteurs 48
6 Conclusion 51
7 Quelques réflexions sur le travail 52
8 Liste des figures 52
9 Liste des images 53
10 Bibliographie 53

1 Introduction

La réserve naturelle du Vanil Noir se situe dans les Préalpes fribourgeoises et vaudoises. Son nom fait référence à la montagne du Vanil Noir, point culminant du canton de Fribourg. Ce territoire a obtenu le statut de réserve naturelle en 1983, par arrêté du Conseil d'Etat fribourgeois (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983). Ce sont les communes de Val-de-Charmey et Grandvillard qui accueillent sa partie fribourgeoise (voir la carte de la réserve du Vanil Noir à l'annexe 14). Cette aire protégée couvre 15 km^2, dont 9,8 km^2 appartiennent à l'organisation Pro Natura (Pro Natura, 2014[b]).

Pro Natura est une association suisse d'utilité publique qui fut fondée en 1909 sous le nom de Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Pro Natura, 2013[a]). Son objectif premier était alors la création d'un parc national, qui vit le jour en Engadine en 1914 (Parc National Suisse). L'organisation compte actuellement plus de 100'000 membres et gère plus de 600 réserves naturelles, ce qui fait de Pro Natura « le plus grand propriétaire foncier privé de Suisse » (Pro Natura). Le principal objectif de l'association est de « mettre un terme à l'appauvrissement des habitats naturels protégés et dignes de protection » (Pro Natura). Depuis sa création, l'organisation a connu une « évolution spectaculaire du nombre de membres et de la capacité financière […]. De 60'000 au début des années 1970, le nombre de ses adhérents a presque doublé à l'aube des années 1990 » (Knoepfel *et al.*, 2010 : 48). De nos jours, elle possède « plus de 100'000 membres et environ 30'000 donatrices et donateurs » (Pro Natura, 2013[a] : 31).

Pro Natura possède un pouvoir non négligeable et le reconnaît en « se considér[ant] comme l'une des forces dirigeantes du mouvement en faveur des aires protégées modernes » en Suisse (Fehr et al., 2006 : 24). L'association s'est d'ailleurs engagée en de nombreuses occasions dans des questions de la politique environnementale suisse. En ce qui concerne la réserve du Vanil Noir, Pro Natura semble détenir sur cet espace un pouvoir conséquent. L'organisation se définissant comme la voix de la nature (Pro Natura, 2013[a]), il semble envisageable qu'elle vise un retour au « sauvage » dans l'aire protégée en question. L'utilisation du territoire de la réserve du Vanil Noir pourrait alors être un objet de lutte, opposant la légitimité scientifique aux droits des populations locales. A travers cette étude, il s'agira dès lors d'apprécier les rapports de pouvoir entre les différents acteurs en présence.

Ce travail s'ouvre sur un chapitre théorique qui a pour objectif de souligner l'influence que peut avoir la vision de la nature et l'approche de sa protection quant à la gouvernance d'aires protégées. Il sera notamment question de l'évolution du concept de nature, de l'histoire des parcs nationaux ainsi que des principales tendances de protection de la nature. Cette partie théorique se poursuit en soulignant les dangers inhérents à certains modèles de gouvernance d'aires protégées, notamment grâce au concept de « *post-politic* » proposé par Erik Swyngedouw (2009[a]). La suite du travail propose une description de la méthodologie utilisée pour répondre à la problématique. Il présente notamment le « cadre analytique de la gouvernance », la technique des interviews semi-dirigées ainsi que l'analyse de contenu. Pour tenter d'évaluer l'impact de la vision de la nature de Pro Natura sur la spatialité de la réserve, la partie analyse des résultats se concentre sur les acteurs de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir. La description du phénomène gouvernance de la réserve permet au final d'apprécier l'impact de la vision de Pro Natura concernant la protection de la nature sur le phénomène analysé.

2 État de la question : conceptions de la protection de la nature et gouvernance d'aires protégées

Le présent chapitre forme la base théorique du travail. Le rapport étroit entre les approches de la protection de la nature et la création d'aires protégées est mis en évidence. En s'appuyant en premier lieu sur des aspects historiques, cette section s'intéresse d'abord à l'évolution de l'image de la nature sauvage en Suisse. De ce changement de paradigme, qui s'amorce dans le monde anglo-saxon, découle l'apparition des premières aires naturelles protégées, qui voient d'abord le jour aux Etats-Unis d'Amérique. La comparaison de ces dernières au Parc National Suisse permet de recentrer le propos à l'échelle locale et d'appréhender les objectifs parfois divers sous-tendant la création d'aires protégées. Le chapitre suivant traite justement des aspects idéels liés aux motivations guidant la protection de la nature. Deux approches principales sont confrontées, l'approche « préservationniste » puis l'approche « conservationniste ». Le sous-chapitre 2.5 traite de la géographie des aires protégées et des possibles dangers que certaines approches des aires protégées peuvent faire peser sur les sociétés humaines. À travers le sous-chapitre 2.6, ce sont les modèles plus sociaux des aires protégées qui sont défendus. Le dernier point démontre que la gouvernance des aires protégées peut être le véhicule territorialisant les approches de protection de la nature. Par les notions de « *governance-beyond-the-state* » et de « *post-politic* », proposés par

Erik Swyngedouw (2005 ; 2009[a]), certains problèmes inhérents à la gouvernance environnementale sont mis en évidence.

2.1 L'évolution de l'image de la nature sauvage en Suisse

Rousseau écrivait en 1777 : « Il n'y a que la Suisse au monde qui présente ce mélange de la nature sauvage et de l'industrie humaine » (Rousseau, 1777 *cited in* Walter, 1990 : 23). Le XVIII[ème] siècle aurait induit une étonnante conversion de l'imaginaire alpin ; les montagnes effrayantes se muent alors en « une nature prodigue » (Walter, 1990). Au XVème siècle, Gilles Le Bouvier écrivait une sorte de géographie culturelle de l'Europe. Voici les propos qu'il tient au sujet de la Suisse et des Helvètes : « Le « païs des Suesces » (Suisse) en est la quintescence avec « les plus périlleux passaiges ès montaignes qu'ils soient en cristienté » ; « Ces gens sont cruelles gens, et rudes, et se combattent à tous leurs voisins. » » (Le Bouvier, 1451 *cited in* Walter, 2004 : 44). Au XVIIIème siècle, ces « crétins des Alpes » se transforment en « bons sauvages ». Cette période est alors une « redécouverte de la montagne, espace encore sauvage à l'opposé de la nature trop bien cultivée des plaines » (Walter, 1990 : 40). Grâce à ce revirement, cette « nature grandiose va devenir un lieu prisé de pèlerinage » (Walter, 1990 : 40).

Les types de jardins sont symptomatiques du tournant esthétique lié à la vision de la nature sauvage. Ainsi au XVIII[ème] siècle, deux sortes de jardins prédominent, chacun cristallisant son idéal de la nature. Les jardins français, représentant plutôt une nature ordonnée et subordonnée à l'humain, et les jardins anglais, cherchant davantage à recréer une nature « sauvage » (Walter, 1990). L'Anglais William Coxe, voyageant dans la région du lac de Neuchâtel, tient les propos suivants : « Je ne puis m'empêcher de trouver extraordinaire que des hommes qui ont sans cesse devant les yeux des sites également majestueux et pittoresques, […] que des Suisses, enfin, aient adopté la maussade et froide uniformité des jardins français » (Walter, 1990 : 39). Jean Benjamin Laborde explique cette contradiction en ces termes : « Les Suisses n'ont pas besoin de construire des jardins anglais, tout leur pays n'en compose qu'un, le plus magnifique que l'on puisse imaginer » (Labord, 1781 *cited in* Walter, 1990 : 39). Cela renvoie à l'idée de Rousseau (1777) selon laquelle la Suisse se caractérise par une cohabitation singulière entre le sauvage et le civilisé.

Le courant romantique aidant, les jardins anglais prendront le pas sur les français. Il est intéressant de noter une certaine corrélation entre l'urbanisation des modes de vie et l'émergence de cette idéale de la nature « sauvage » :

> Cette séparation vis-à-vis du monde naturel, renforcée par la vie urbaine, engendre un désir de retour périodique à la Nature, pour de courtes périodes, et pour cette raison, à défaut d'une autre, la campagne réelle doit être préservée en quantité suffisante pour satisfaire le désir profond du citadin.
>
> (Hache, 2012 : 53)

En résumé, le XVIIIème tend à transformer l'image négative de la nature « sauvage » en un idéal de beauté. La Suisse deviendra alors « par ses montagnes […] la référence canonique à la belle nature » (Walter, 2005 : 73). Les croix placées sur les sommets suisses pendant le XIX^{ème} siècle soulignent à merveille l'influence de la valorisation du sauvage dans les traditions chrétiennes (Kupper, 2012). Kupper (2012) parle ainsi de sacralisation des sommets alpins. Cet attrait pour la nature sauvage fera naître la volonté de la protéger.

2.2 À l'origine des aires protégées

Cette section propose de s'intéresser à l'histoire des parcs nationaux, ces derniers étant une référence majeure en ce qui concerne toutes les questions d'approches spatiales de la protection de la nature. Ce sont également les premières traces d'aires protégées, comme ce qui suit le prouve.

La naissance officiel des parcs nationaux se trouve être en 1872 déjà, lorsque le Sénat états-unien votait une loi stipulant ce qui suit :

> ces terres sont soustraites au peuplement […] et dédiées, en tant que parc public ou aire de détente, au plaisir et au bénéfice du peuple […] toute atteinte au gibier, au poisson, aux ressources végétales, minérales ou aux curiosités naturelles y est désormais interdite.
>
> (Depraz et Héritier, 2012 : 6)

C'est avec ce texte que le terme de « national park » était appliqué pour la première fois (Kupper, 2012). Le parc national de Yellowstone serait dès lors à l'origine de la mise en place d'aires protégées. Il est important de noter que « [l]es premiers parcs nationaux des Rocheuses

américaines, loin de toute considération écologiste, [s'avéraient] en premier lieu l'outil d'une conquête territoriale » (Depraz et Héritier, 2012 : 9). Toutefois, l'idée de délimiter spatialement la nature était né, et cette initiative a depuis été « répétée et dupliqué […] à des dizaines de milliers d'exemplaires de par le monde » (Depraz et Héritier, 2012 : 7).

En ce qui concerne l'Europe, c'est après la Première Guerre mondiale que la mise en place de parcs naturels a été lancée (Depraz et Héritier, 2012). Sur le vieux continent, il semble d'ailleurs que la Suisse fut pionnière, ainsi que l'explique Kupper : « *In the early 1900s, when the Swiss National Park was planned and set up, few national parks were in existence around the world, and Europe had none* » (Kupper, 2012 :1).

2.3 Deux nations, deux approches des aires protégées

Une comparaison entre les parcs nationaux états-uniens et suisses souligne des approches quelque peu différentes en matière de création d'aires protégées. Pour commencer avec les similitudes, il est admis que les deux sociétés s'inspiraient d'une idée de la nature sauvage préhistorique, soit dénuée d'impacts humains (Kupper, 2012). Le parc national en tant que moyen de matérialisé l'unité national est un autre point commun aux deux pays. En effet, « *[i]n the United States, the national parks were « vignettes of pimitive America », whereas in Switzerland their purpose was to create space in which « Old Helvetia » could rise again* » (Kupper, 2012 : 26). Un point de divergence entre les parcs nationaux suisses et états-uniens se découvre toutefois dans le but d'utilisation de ces derniers. Le parc de Yellowstone se présenta comme une association entre une conservation supportée par l'Etat et des divertissements publics, tandis que « *the Swiss park promoted a close alliance between nature conservation and scientific research and put into place an exceptionally strict protection regime* » (Kupper, 2012 : 3). La marque de fabrique du Parc National Suisse devient cette orientation scientifique couplée à une protection totale (Kupper, 2012).

2.4 Les approches de la protection de la nature

Comme il a été démontré avec l'exemple de la Suisse, le rapport entre société et nature s'est passablement modifié au cours de l'Histoire. De cette évolution sont nées différentes approches de la protection de la nature. Ces dernières peuvent être divisées en deux tendances principales : le « préservationnisme » et le « conservationnisme » (Depraz et Héritier, 2012). Notons toutefois que des aspects de l'une et l'autre de ces tendances peuvent bien entendu se

présenter au sein d'un même projet ou même à l'intérieur d'un même acteur. Avant de considérer les approches à proprement parlées, notons que l'idée de dualisme entre nature et société revêt une importance particulière. Cette dichotomie permet de structurer les différentes approches de la protection de la nature. Le « conservationnisme » tend davantage vers un effacement de ce dualisme, alors que le « préservationnisme » semble se construire sur cette division. Toute idée se référant au « sauvage » implique en effet une séparation stricte du monde humaine et du monde « non-humain ».

2.4.1 L'approche « préservationniste »

L'approche « préservationniste » s'apparente aux modes de pensée de l'écologie dite « profonde ». Cette approche, souvent représentée par John Muir, peut être qualifiée de radicale et « défend l'idée que le mouvement écologiste doit passer d'une vision « anthropocentrée » à une perspective « biocentrée » » (Hache, 2012 : 157). La priorité va à la préservation de la nature sauvage et « au fait de rendre les zones dégradées à leur pureté d'origine » (Hache, 2012 : 157). La faune et la flore sauvages sont reconnues comme possédant une valeur intrinsèque et un droit à l'existence.

L'idée de la *Wilderness* est omniprésente dans cette approche de la nature. Il ne faut pas la comprendre comme une condition établie ou une catégorie objective, mais plutôt en tant qu'état d'esprit relevant d'un processus social d'appropriation de la nature (Nash *in* Kupper, 2012). Un des pionniers de ce mouvement est le philosophe Henry David Thoreau, pour qui « le rôle de la *Wilderness* est de fournir un antidote temporaire à la civilisation moderne » (Hache, 2012 : 164). Thoreau publia en 1845 l'ouvrage *Walden ou la Vie dans les bois*, dans lequel il raconte son expérience de vie en marge de la société. Le philosophe préconise alors une vie simple et contemplative. L'extrait suivant souligne fort bien l'appel à une vie simple proche et de la nature :

> La simplicité et la nudité mêmes de la vie de l'homme aux âges primitifs impliquent au moins cet avantage, qu'elles le laissaient n'être qu'un passant dans la nature. Une fois rétabli par la nourriture et le sommeil il contemplait de nouveau son voyage. Il demeurait, si l'on peut dire, sous la tente ici-bas, et passait le temps à suivre les vallées, à traverser les plaines, ou à grimper au sommet des monts. Mais voici les hommes devenus les outils de leurs outils ! (Thoreau, 1854 : 47)

À travers son œuvre, le philosophe décrit la nature « sauvage » comme moyen de, dit-il, « « transcender » la « désespérante normalité » de la plupart des vies humaines » (Depraz et Héritier, 2012 : 10). La critique de Thoreau se dirigea également vers le matérialisme et le consumérisme de son époque (Depraz et Héritier, 2012). Le sauvage prend alors une valeur morale : « *[the] [o]utdoor experiences took on a transcendental quality and were perceived as enriching and morally uplifiting* » (Kupper, 2012 : 25).

2.4.2 L'approche « conservationniste »

L'approche « conservationniste » peut être plus ou moins rattachée au courant d'« écologie sociale ». La définition que fait Emilie Hache de cette tendance est révélatrice de ses caractéristiques :

> Elle révèle de manière critique l'évolution entière de la hiérarchie sous toutes ses formes, y compris l'élitisme néo-malthusien, l'écobrutalisme […] l'arrogance occidentale […]. Elle a pour racines les analyses anarchistes fondamentales de Pierre Kropotkine, les idées économiques radicales de Karl Marx, les promesses émancipatrices des Lumières révolutionnaires.
>
> (Hache, 2012 : 179)

L'écologie sociale s'oppose à tous ce qui caractérise l' « écologie profonde ». Elle rejette le « biocentrisme » comme l'« anthropocentrisme qui confère à quelques privilégiés le droit de piller le monde vivant, y compris la vie humaine. En fait, elle s'oppose aux « centrismes » de toute sorte…» (Hache, 2012 :180). En plus de combattre les dérives possibles de l'écologie profonde, Emilie Hache souligne que les solutions apportées par cette tendance ne se soucient pas assez des sources des problèmes :

> les réserves de faune sauvage sont vitales pour empêcher l'extinction des espèces. Mais comme elles se trouvent « là-bas », à distance de la vie urbaine, les réserves ne peuvent en rien modifier les modes d'organisation économique bien établis et les pratiques associées en matière de consommation, qui dépendent d'une croissance économique continue et qui ont rendu les réserves nécessaires en premier lieu.
>
> (Hache, 2012 : 391)

Les deux approches possèdent des idées dignes d'intérêt. L'« écologie profonde » met par exemple la valeur intrinsèque de la vie non-humaine en lumière. Elle peut cependant induire des solutions trop radicales et porte même parfois un éco-fascisme latent. En prônant l'idéal de la nature sauvage, elle risque de perdre de vue l'importance du respect de la vie humaine. De plus, les solutions proposées par cette vision ne touchent généralement pas les sources des problèmes et peuvent bien souvent créer des inégalités au sein de la catégorie qu'elle combat ; l'espèce humaine. Pour ces différentes raisons, ce travail s'attache à une position critique envers l' « écologie profonde » et se tourne davantage vers une position d' « écologisme social ». Les aires protégées peuvent être le reflet de ces différentes approches.

2.5 Une géographie des aires protégées

La création d'aires protégées est un acte particulièrement intéressant pour la Géographie. En effet, c'est une protection purement spatiale de la nature, et en ce sens « *[s]pace-oriented nature protection is not a flexible tool, which is both its strength and its weakness* » (Kupper, 2012 : 221). L'acte social territorialisant un espace protégé aura tendance à cristalliser une approche écologique spécifique donnée par un acteur, ou alors un consensus induit par différents acteurs.

Pour rendre compte de l'aspect territorial de la protection de la nature, il faut nous intéresser à la notion de « fronts écologiques ». Ces derniers « sont des fronts pionniers dotés de valeurs écologiques spécifiques générant des processus de conquête initiés par des outsiders, « les éco-conquérants » » (Guyot, 2009 : 5). La notion de front écologique peut aussi s'appliquer à une vision psycho-mentale et spatiale de la nature, bien souvent empruntée de l'idéal de la *Wilderness* (Guyot, 2009). Un exemple de dérive de ce mode de pensée est « l'idée selon laquelle une grande partie du globe devrait être immédiatement rendue inaccessible aux êtres humains » (Hache, 2012 : 157-158). Dans la revue « *Annual Review of Ecology and Systematics* », le biologiste Daniel Janzen explique que seuls les biologistes disposent des compétences nécessaires pour décider de la manière dont les terres tropicales doivent être utilisées (Janzen, 1986 *in* Hache, 2012). Le scientifique appelle ensuite ni plus ni moins qu'à la « capture » de ces terres par les naturalistes (Janzen, 1986 *in* Hache, 2012). La notion de « front écologique » rend dès lors bien compte du processus de territorialisation d'une idéologie écologiste, pouvant cristalliser des conflits environnementaux dans un espace (Guyot, 2009). C'est ainsi que l' « écologisme devient […] un facteur important de conquête et d'instrumentalisation territoriale, à différentes échelles » (Guyot, 2009 : 2).

Un front écologique prend souvent place dans des endroits isolés et à faible densité de population (Guyot, 2009). Ces espaces convoités sont souvent pénible d'accès et donc difficiles à cultiver (Demaze, 2008). Toutefois, ces espaces sont rarement « vides ». Les expulsions d'indigènes induites par la création de parcs naturels nous enseignent que la conservation peut être dangereuse. Les aires protégées peuvent alors être le théâtre de rapports de domination (Depraz et Héritier, 2012 : 26). « Protéger la nature signifie contraindre l'accès aux ressources naturelles : mais envers qui s'exerce cette contrainte ? » (Depraz et Héritier, 2012 : 23). De tels processus peuvent-ils avoir lieu en Suisse ? Kupper (2012) répondra que l'établissement d'aires protégées affecte toujours la vie des communautés locales, quelque soit l'endroit du monde. En Suisse, même si la comparaison avec les tragiques expulsions d'amérindiens seraient déplacées, il semble possible d'entrevoir des processus de domination. L'exemple du Parc National Suisse démontre que les habitants des Grisons voyaient bien souvent le Parc National comme appartenant à d' « autres », à savoir aux germanophones du plateau, aux autorités bernoises et aux « conservationistes » bâlois (Kupper, 2012). D'après Kupper (2012), la relation entre les communes grisonnes et le Parc National Suisse était exclusivement basées sur l'argent.

En s'intéressant aux différentes échelles, l'idée de domination spatiale fait ici encore sens. La mise en place d'aires protégées semble bien souvent ressentie comme une domination de « conquérants », soit de personnes ne venant pas de la région qui connaît la territorialisation. Kupper (2012) souligne par exemple que la plupart des organisations pour la protection de la nature (telles que la société française pour la protection des paysages, la société suisse Bund für Naturschutz, la Lega Nazionale per la Protezione dei Monumenti Naturali italienne) ont des racines communes dans la classe moyenne urbaine et sont marquées par la tradition romantique et par un appel à la compréhension universel des sciences naturelles (Kupper, 2012). Il avait d'ailleurs été souligné dans la section 2.1 que les urbains semblaient être plus enclins à la préservation de la nature. En résumé, ce sont les classes moyennes urbaines et mondialisées qui ont tendance, peut-être de part leur distanciation par rapport à la nature, à revendiquer la création d'espaces sauvages. Elles peuvent aussi parfois utiliser les connaissances scientifiques pour légitimer une domination spatiale (voir section 2.7).

2.6 Vers des aires protégées plus sociales

Les approches concernant les aires protégées, comme il a été souligné auparavant, peuvent parfois amener à des dérives dangereuses en considérant les communautés humaines comme

des ennemies de la nature (Demaze, 2008). A l'autre extrême, il paraîtrait peu envisageable, de ne créer aucune aire protégée. Que ce soit pour des raisons morales ou simplement pour sa propre survie, il semble que le devoir de protection qu'a l'espèce humaine à l'égard de la vie non-humaine soit défendable. L'urbanisation, la croissance démographique ou encore les changements climatiques sont autant de pressions pesant sur les vies supportées par la planète. Dès lors, comment concilier la protection de la nature et le respect de l'être humain ? Des exemples d'aires protégées qui intègrent les communautés humaines existent.

L'étude intitulé « *participation, conservation and livelihoods* » édité par Marc Hufty (2009) et se concentrant sur des aires protégées d'Amérique Latine tend à conclure à une bonne efficacité du processus de participation, tant de point de vue de la conversation conservation que celui des moyens d'existence des communautés. Il semble ainsi que de nombreux avantages se présentent lorsque les acteurs locaux prennent des initiatives avec les ONGs ou d'autres partenaires (Hufty, 2009). Le processus participatif, en impliquant les locaux, augmente l'adhésion et réduit également les coûts de la conservation (Hufty, 2009). L'exemple du parc amazonien en Guyane française est un autre exemple de compromis entre conservation scientifique et développement humain (Demaze, 2008). La gestion d'aires protégées se tourne de plus en plus vers une conservation intégrée, « associant les populations locales et leurs activités dans une optique de développement » (Demaze, 2008 : 20). D'après Kupper (2012), la participation serait même le seul moyen de faire accepter des mesures de protections environnementales à long terme. Il est à noter que le paradigme de la participation doit être pris avec précaution : du côté des « conservationnistes », son application avec les objectifs écologiques est parfois mise en doute ; du côté des populations la participation peut être vue comme légitimant l'adhésion aux objectifs des « conservationnistes » (Hufty, 2009 ; Graefe, 2015). Certains auteurs utilisent d'ailleurs l'expression antithétique de « *tyranny of participation* » (Cooke and Kothari, 2001, *cited in* Swyngedouw, 2009[b] : 615) pour rendre compte des écueils de certains modèles de gouvernance participative, qui peuvent mener à des situations post-politiques (voir section 2.7).

Le géographe Lionel Laslaz appelle à la construction d'une « protection raisonnée, détachée des objectifs strictement quantitatifs et, de fait, non pas contre, mais avec les sociétés » (Laslaz et al., 2012 : 91). La *World Conservation Strategy* proposée en 1980 par l'IUCN, l'UNEP et le WWF peut être vu comme une réponse à cette invitation. Ce rapport, tout en soulignant l'urgence de protéger davantage la nature, encourage le suivi d'une stratégie axée sur la participation dans la prise de décision et suggère également d'aider les

communautés rurales à conserver leur patrimoine. Pro Natura semble aussi avoir suivi ce mouvement en appelant à une nouvelle génération d'aires protégées « *in which humans would be much more directly involved* » (Kupper, 2012 : 100).

2.7 La gouvernance des aires protégées

C'est principalement la gouvernance des aires protégées qui induit leurs caractéristiques. Avant tout, le concept de gouvernance doit être délimité. Ce travail se base sur la définition suivante :

> *Governance refers to a category of social facts, namely the processes of interaction and decision-making among the actors involved in a collective problem that lead to the creation, reinforcement, or reproduction of social norms and institutions. Each society develops its own ways of making decisions and resolving conflicts. This is what governance is about.*
>
> (Hufty, 2011 : 405)

Les acteurs en jeux et leurs interactions vont alors construire des normes sociales (formelles ou non) et des institutions qui vont mettre en place une procédure de prise de décisions (Hufty, 2011). L'ensemble du processus de prise de décision peut être défini par la notion de politique environnementale. Cette dernière comprend les objectifs politiques, définis par un ensemble d'acteurs publics et/ou privés, qui visent en général à résoudre un problème vu comme collectif (Knoepfel *et al.*, 2010). Les problèmes environnementaux se trouvent concernés la plupart du temps des biens publics, tels que le paysage ou la biodiversité. Selon Knoepfel *et al*. (2010), une politique environnementale se compose tout d'abord d'un problème social, dont les « groupes cibles » sont à l'origine. Les acteurs publics prennent des décisions menant à la coercition des « groupes cibles », au bénéfice des « bénéficiaires finaux ».

En matière de politiques environnementales, les organisations de protection de la nature sont représentées à tous les niveaux étatiques et sont reconnues comme étant compétentes, et ce particulièrement en ce qui concerne les aspects scientifiques (Knoepfel *et al.*, 2010). Erik Swyngedouw (2005) souligne que de nos jours, un déplacement des techniques formelles et informelles de gouvernement mène à l'apparition de ces nouveaux acteurs de la gouvernance, sans pour autant que l'Etat soit en perte de souveraineté. En transférant ces compétences,

l'Etat joue en fait le rôle de pivot en arrangeant les réseaux qui forment la gouvernance (Swyngedouw, 2005). L'importance des organisations de protection de la nature dans la politique environnementale peut impliquer une gouvernance « *beyond-the-state* » (Swyngedouw, 2005). Les frontières entre les entités du secteur privé et celles du secteur public deviennent alors perméables (Stocker, 1998, *in* Swyngedouw, 2005). Un système hiérarchique et « *top-down* » caractérisent les modèles « étatiques » de gouvernance. Au contraire, les systèmes de gouvernance « *beyond-the-state* » sont davantage horizontaux et en réseaux. Ces modèles impliquent aussi des relations entre les acteurs indépendants et interdépendants souvent opaques, avec des responsabilités mal définies et des objectifs politiques ambigus (Swyngedouw, 2005). Les formes de gouvernance en réseau n'ont généralement pas de règles codifiées ou de formes de régulations identifiant exactement les domaines du pouvoir (Hajer, 2003, *in* Swyngedouw, 2005).

L'opacité des systèmes de gouvernance « *beyond-the-state* » peut mener à une dépolitisation des problèmes environnementaux et de fait à des situations « *post-politic* » dans la mesure où un consensus bannissant l'opposition peut se mettre en place (Swyngedouw, 2009[a]). Le consensus dépolitisé va alors bannir le compromis politique (Graefe, 2015). Ces modèles de gouvernance, pouvant aussi être qualifiées de post-démocratiques, sont caractérisées par une prédominance de logiques managériales qui a pour but de réduire l'administration politique en estimant que la prise de décision est l'affaire des experts, et non d'une position politique (Swyngedouw, 2009[a]). Les ONGs, de par les scientifiques qu'elles emploient, peuvent représenter ces entités expertes qui légitiment leur présence au sein du système de gouvernance par le biais de leurs connaissances. Nadia Urbinati (2003) note que, bien que les mouvements sociaux et les ONGs soient des composantes fondamentales de la démocratie, elles peuvent difficilement se marier avec cette même démocratie en l'absence de procédures institutionnelles de prise de décision et de contrôle. Slavoj Žižek met en évidence le caractère problématique de ces situations par les propos suivants :

> *In post-politics, the conflict of global ideological visions embodied in different parties which compete for power is replaced by the collaboration of enlightened technocrats (economists, public opinion specialists ...) and liberal multiculturalists; via the process of negotiation of interests, a compromise is reached in the guise of a more or less universal consensus.*
>
> (Žižek, 1999 : 198, *cited in* Swyngedouw, 2009[a] : 10)

De part les changements qu'il induit dans les pratiques de la gouvernance, le consensus scientifique, en présentant un danger environnemental « apocalyptique », se transforme en un consensus apolitique (Swyngedouw, 2009[b]).

En ce qui concerne les aires protégées, l'aide que les organisations de protection de la nature peuvent constituer dans leur gestion peuvent permettre d'éviter un délitement progressif, soit la perte de sens des espaces protégés par manque de ressources ou de volonté (Laslaz *et al.*, 2012). Toutefois, le modèle de gouvernance « *beyond-the-state* », de part la situation de post-politique qu'il induit parfois, peut mener à un front écologique « éco-brutal » tel qu'il avait été mentionné dans la section 2.5. L'Etat permettrait ainsi à une ONG experte de gouverner sur un espace naturel, sans que cet état de fait ne puisse être remis en question.

3 Problématique

La protection de la nature est une tâche de la Confédération (Constitution fédérale, 1999). Pourtant, le cas de la réserve du Vanil Noir semble montrer l'existence d'un partenariat entre l'Etat et Pro Natura dans ce processus de protection spatiale de la nature. La région du Vanil Noir se trouve être une réserve cantonale et non une aire protégée de droit privé. Toutefois, l'organisation Pro Natura possède foncièrement la majorité du terrain et semble de plus très impliquée dans la gestion[1] de ce territoire. Au vu de l'importance de l'association, il semble légitime de se demander si la réserve du Vanil Noir ne serait pas un exemple de privatisation de la politique environnementale suisse. L'article 641 du Code civil de 1907 décrit la propriété privative de la manière suivante : « Le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi ». Le processus de privatisation peut être défini comme suit : « *In a narrow sense, privatization can refer to a change in ownership, for example, the transfer of public infrastructure into private hands. […] in a broader [it is used] to mean the shift of an activity from the public sphere into the private sphere* » (Beerman, 2001 *in* Breton *and al.*, 2009 : 44). Notons toutefois que la limite entre la sphère publique et privé se fait parfois poreuse. La gouvernance la réserve du Vanil Noir pourrait dès lors apparaître comme étant « *beyond-the-state* » et installée une situation « poste-politique ». il s'agit donc d'éclaircir le statut de cette aire protégée ainsi que le modèle de sa gouvernance.

[1] La notion de gestion n'est pas comprise en tant que synonyme de gouvernance. La notion de gouvernance sera utilisée en référence aux processus de prises de décision ou pour décrire la relation entre les acteurs et les normes. La notion de gestion fait quant à elle référence aux actions sur le terrain, notamment de surveillance ou encore d'entretien de la réserve.

Il est notamment question de savoir quel est le pouvoir de décision de Pro Natura, de l'Etat ou encore d'autres acteurs en ce qui concerne les questions relatives au territoire. Pour tenter de répondre à ces interrogations, c'est le concept de gouvernance qui est utilisé. Pro Natura et l'Etat semble les acteurs formels, mais la réserve est également « habitée » par des alpagistes, le Club Alpin et des randonneurs. Dès lors, le concept de gouvernance se trouve être particulièrement adapté à cette situation car il permet d'inclure dans l'analyse tous les acteurs, que leur statut soit reconnu comme étant formel ou non part l'autorité (Hufty, 2011 : 411). Le travail tentera alors de cartographier les relations de pouvoir entre les acteurs. La question de base de cette étude se formule comme suit : **Quelle conception de la protection de la nature guide la gouvernance de la réserve naturelle du Vanil Noir ?**

4 Méthodologie

4.1 Governance Analytical Framework

Le cadre théorique que se propose de suivre ce travail est le « cadre analytique de la gouvernance » de Marc Hufty (2007). Cette approche se veut « un outil permettant de systématiser la complexité sociale, politique et institutionnelle des processus de formulation et de mise en œuvre des décisions collectives » (Hufty, 2007 : 1).

Le cadre d'analyse de la gouvernance s'appuie sur l'analyse de cinq outils : le(s) problème(s), les normes sociales, les acteurs, les points nodaux et les processus (Hufty, 2011). Le problème est l'ensemble de questions interdépendantes en jeu (Hufty, 2011). Les acteurs sont les parties prenantes, individus ou groupes, dont les actions mènent à la formulation de normes sociales qui guident les comportements de la collectivité (Hufty, 2011). Les normes sont l'objet d'une compétition intense entre les acteurs et peuvent être modifiées par les interactions des acteurs qui prennent place dans des espaces précis ou par le biais de médias (Hufty, 2011). Ces espaces et moments de dialogue ou de conflit sont les points nodaux (Hufty, 2011). Les processus se réfèrent à la réorganisation, des interactions à travers le temps (Hufty, 2011). La méthodologie étant centrée sur les acteurs, la première étape est l'identification et la description de ces derniers. Il s'agit ensuite d'évaluer l'influence de chaque acteur selon les catégories suivantes : acteurs stratégiques (très influents), acteurs pertinents (de moyenne importance) et acteurs secondaires (qui n'ont pas assez de pouvoir

pour changer les règles). La dernière étape consiste en la catégorisation des interactions entre acteurs (Hufty, 2011).

Selon Marc Hufty (2011), le cadre analytique de la gouvernance ne peut pas être un concept normatif car la gouvernance ne peut être ni bonne ni mauvaise (Hufty, 2011). Ce travail se veut toutefois critique et réfute en partie l'approche de l'auteur. En effet, cette étude s'attache à faire de la gouvernance de la réserve une description critique en soulevant les forces et/ou les faiblesses du modèle en place. Le cadre analytique de la gouvernance décrit un ordre des choses. Ce dernier est questionnable, ainsi que le démontre Erik Swyngedouw par les propos suivants :

> *The political arises when the given order of things is questioned; when those whose voice is only recognized as noise by the police order claim the right to speak, acquire speech. As such, it disrupts the order of being, exposes the constituent antagonisms and voids that constitute the police order and tests the principle of equality.* (Swyngedouw, 2009[b] : 607)

Selon Rancière, l'action politique concerne toujours la question de savoir « *who is qualified to say what a particular place is and what is done to it* » (Rancière, 2003[a] : 201, *cited in* Swyngedouw, 2009[b] : 607). En critiquant le modèle de gouvernance de la réserve, la présente étude veut pouvoir mettre en lumière de possibles inégalités de pouvoir entre les acteurs. La méfiance est particulièrement de mise à l'encontre des modèles de gouvernance suivants : le modèle de « non-gouvernance », dans lequel un « éco-conquérant » prendrait seul les décisions concernant l'aire protégée (voir section 2.5) ; le modèle non-participatif qui exclue les sociétés humaines (voir section 2.6) ; le modèle de « *governance beyond-the-state* » induisant une situation apolitique basée sur un consensus scientifique (voir section 2.7). En résumé, ces situations contestables peuvent toutes résulter d'un pouvoir important donné à un acteur qui serait guidé par une approche « préservationniste » de la protection de la nature (voir section 2.4.1). Le regard critique choisi pour ce travail espère ouvrir la voie à d'éventuelles améliorations dans la gouvernance de la réserve du Vanil Noir.

4.2 Entretiens semi-directifs

L'étude dirigée par le Professeur Hufty en 2009 utilisa l'observation participante et l'interview d'acteurs concernés par les aires protégées. Léo Bouvier, dans sa thèse de 2014 sous la direction du professeur Hufty, utilisa également l'entretien semi-directif de la

gouvernance d'un parc régional (Bouvier, 2014). D'après l'auteur, les « entretiens semi-directifs [sont utilisée] dans le but d'appréhender en profondeur le processus de participation des populations locales » (Bouvier, 2014 : 26).

Ce travail sur la réserve naturelle du Vanil Noir, s'inspirant de la méthodologie du professeur Hufty et de la thèse de léo Bouvier, utilise également des interviews de types semi-directifs. Ces dernières, en combinant à la fois une attitude non-directive et directive, présente un compromis intéressant entre climat de confiance proche d'une discussion familière, et obtention d'informations sur des points précis (Berthier, 2006). Pour la poursuite de ces entretiens, des guides d'entretiens inspirés de Berthier (2006) ont été réalisés (voir annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7). Sous forme de tableau, ils comportent les thèmes devant être abordés et les possibles relances verbales pouvant être utilisées pour les approfondir en cas de besoin. Pour éviter au maximum les biais, un vocabulaire accessible à tous est utilisé lors des entretiens et les questions traitant d'un même sujet ne sont pas toujours présenter ensemble, pour éviter les réponses en engrenages (Francfort-Nachmias *und al.*, 1992). L'environnement dans lequel se déroule l'entretien est également important : « *Qualitative Interviews erfolgen im alltäglichen Milieu des Befragten, um eine möglichst natürliche Situation herzustellen und authentische Informationen zu erhalten* » (Lamnek, 2005 : 355). Le lieu d'habitat des personnes interviewées sera ainsi privilégié.

L'entretien débute par une question de départ. C'est elle qui va servir à l'entrée en matière dans le thème (Berthier, 2006). Pour les entretiens semi-directifs, ce devrait être la seule intervention directrice (Berthier, 2006). Les relances sont ensuite utilisées de manière assez fine pour encourager l'approfondissement de certains champs. Lorsque les propos deviennent redondants, l'entretien se termine par une brève récapitulation, ce qui peut susciter de nouvelles idées (Berthier, 2006). Une fois le magnétophone éteint, une libération peut se faire sentir et amener d'autres propos, il est alors important pour l'enquêteur de se souvenir de ces derniers (Berthier, 2006). Il peut aussi être intéressant de demander à la personne ses impressions ou les difficultés de l'entretien (Berthier, 2006). Les entretiens sont ensuite entièrement retranscrits dans leur ensemble en incluant les hésitations, les défauts de langage, les silences ou encore les rires (Berthier, 2006). Il sera toujours demandé à la personne interviewée si elle accepte d'être enregistrée et si elle désire ou non rester anonyme.

Cette étude suit la proposition donnée par le cadre analytique de gouvernance de Marc Hufty (2011) de s'attacher aux acteurs clés. Grâce à une certaine connaissance de la région

étudiée ainsi qu'à des recherches, les acteurs-clés ont été définis comme suit : le responsable Pro Natura de la réserve de la partie fribourgeoise ; un membre du conseil communal de Charmey et de Grandvillard en charge des questions se rapportant à la réserve naturelle ; Les responsables des cabanes du Club Alpin Suisse de Bounavaux et des Marrindes ; un alpagiste présent sur la réserve naturelle.

4.3 Questionnaires

Pour répondre à la préférence de certains acteurs, et pour multiplier les sources d'informations malgré le temps imparti, des questionnaires sont proposés en remplacement d'entretien semi-directif. Pour s'approcher des résultats d'entretiens semi-directifs, les questions sont dans la mesure du possible de type ouvert. Les personnes questionnées sont invitées à ne pas répondre aux questions qu'elles trouvent gênantes ou dont elles ne connaissent pas la réponse.

4.4 Analyse de contenu

« *Zunächst muss genau definiert werden, welches Material der Analyse zugrunde liegen soll* » (Mayring, 2010 : 52). Avant tout, le corpus de données doit être en effet clairement défini. Le matériel de ce travail est décrit dans la section 4.5.

Une fois le corpus préparé, l'analyse de contenu peut débuter. L'objectif premier sera de réduire les données (Bernard and Ryan, 2010). La technique du « *cutting and sorting* » propose de couper les textes en parties, en ressortant les éléments qui semblent importants, puis de former des catégories en assemblant des pièces similaires (Bernard and Ryan, 2010). Ces ensembles forment alors des thèmes. Pour une analyse efficace, il est important que les informations soient présentées « sous une forme simple et systématique » (Berthier, 2006 : 231). Pour l'étape de codage, le travail utilise le logiciel NVivo. Des parties de textes dignes d'intérêts sont repérées, et un code spécifique leur est attribué. Les codes sont alors liés à leurs parties correspondantes dans les textes. Si le même code est utilisé plusieurs fois, les extraits sont associés (Bernard and Ryan, 2010).

Il faut à présent clarifier deux problèmes : comment reconnaître les parties dignes d'intérêts ? Comment choisir les thèmes ? Même si la plupart des thèmes peuvent être dérivés d'idées a priori, il est impossible d'anticiper tous les thèmes qui sortiront de l'analyse (Dey,

1993 *in* Bernard and Ryan, 2010). C'est pourquoi Bernard et Ryan (2010) proposent une approche à la fois inductive (venant des données) et déductive (venant de la théorie ou de compréhension a priori). Il est toutefois important pour le chercheur de garder à l'esprit la provenance des idées. Ainsi « *würde ihm [der Forscher] die Möglichkeit nehmen, zu differenzieren zwischen […], was er aufgrund seines theoretischen Rahmens verstehen kann, und […], was er als ein Mitglied der gleichen Gesellschaft […] verstehen kann* » (Mayring, 2010 : 34). Pour ce qui est de l'approche inductive, la recherche de thèmes se fait notamment par la mise en évidence de répétitions, de mots non familiers, de similitudes ou de différences entre les données (Bernad and Ryan, 2010). L'approche déductive s'appuie quant à elle essentiellement sur la théorie de ce travail. Les thèmes définis a priori sur cette base sont regroupé en deux groupes. Le premier rassemble les thèmes en lien avec la réserve naturelle du Vanil Noir, soit : interactions entre les acteurs ; interdictions dans la réserve ; pourquoi protéger cet espace. Le deuxième ensemble se rapporte d'avantage aux aspects idéels et regroupe les thèmes suivants : approche de l'écologie de Pro Natura ; *Wilderness* ; rapport nature-société ; territorialisation. Il est à noter que certains de ces codes n'ont pas trouvé de place dans l'analyse des données et qu'un très grand nombre d'autres codes ont été ajouté durant l'analyse.

Pendant l'analyse, les codes sont structurés, regroupés et placés dans des thèmes ou méta-thèmes (Bernard and Ryan, 2010 : 86). Un aspect important de l'analyse de contenu est le processus réflexif sur les données et la méthodologie. La vérification de la validité des informations passe par exemple par la recherche des causes de contradictions ou encore par recherche d'explications alternatives (Bernard and Ryan, 2010).

« *Die Inhaltsanalyse ist kein Standardinstrument, das immer gleich aussieht. […] Aber auch zusätzlich müssen immer wieder Regeln festgelegt werden* » (Mayring, 2010 : 49). C'est pourquoi l'analyse de contenu doit se mettre un cadre qui lui permettra tout de même de trouver des résultats a priori inattendus. La colonne vertébrale de l'analyse est le cadre analytique de la gouvernance (Hufty, 2007). Après avoir réduit puis structuré les données, ce qui est un travail de déconstruction des informations, c'est l'explication qu'il faudra donner, soit la reconstruction. Ce sont alors principalement les différents acteurs de la gouvernance, les normes ou encore les problèmes de la réserve qui guideront ce processus. Le but de cette démarche est le suivant : « *der Explikation muss es dann sein, aufgrund der Kontextanalyse eine Formulierung zu finden, die eine Aufschlüsselung, eine Interpretation der Textstelle leistet* » (Mayring, 2010 : 86). Pour ce faire ce sont trois techniques qui seront utilisées de

manière complémentaire. La première est l'analyse de profondeur qui permet l'explication par le contexte et l'interprétation plus poussée (Mayring, 2010 : 64). L'analyse qualitative de contenu est aussi utilisée afin de baser l'interprétation sur la théorie par reconstruction (Mayring, 2010 : 63). Le résultat méthodologique de ce processus a conduit, avec le logiciel Nvivo, à l'élaboration d'un arbre de codage, proposant déjà une certaine structure à l'étude (voir annexe 13).

4.5 Déroulement de l'enquête et présentation des données

Ce travail a choisi de se concentrer sur la réserve du Vanil Noir pour différentes raisons. En premier lieu, je pense connaître relativement bien l'aire protégée en question pour y avoir souvent gardienné une cabane du Club Alpin Suisse ainsi que pour l'avoir fréquemment parcourue lors de randonnées. Cette connaissance m'a alors rendu attentif au caractère a priori important que semblait jouer Pro Natura dans la gouvernance de la réserve. Le lieu m'étant familier, les autres acteurs en présence sont aussi plus facilement distinguables, de même que les personnes à contacter. L'importance de la superficie de la réserve du Vanil Noir ainsi que la présence du point culminant du canton en font aussi un espace important à l'échelle locale. Pour terminer, la règlementation relativement stricte de cette aire protégée en fait aussi un modèle de protection de la nature digne d'intérêt.

Les données utilisées pour la réalisation de ce travail se composent d'éléments « bibliographiques » et des données de « terrain » (voir annexe 12).

Dans les éléments bibliographiques, les sources utilisées pour acquérir des connaissances de bases concernant l'organisation Pro Natura ainsi que ses visions de la protection de la nature sont les suivantes (toutes ces sources ont été produites par l'association elle-même) : le site internet www.pronatura.ch (à partir duquel tous les documents suivants ont été importés) ; Statuts Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature (1997) ; Point de vue Pro Natura : Protection des espèces (2005[a]) ; Point de vue Pro Natura: Milieu bâti et paysage (2005[b]) ; Chronologie de Pro Natura: 1909 – 2009 (2009[a]) ; Position Pro Natura : Activités de loisir et protection de la nature (2009[b]) ; Position Pro Natura : Protection de la nature et chasse (2010) ; Position Pro Natura : Politique d'énergie (2011) ; Un potrait de Pro Natura (2013[a]) ; Position Pro Natura : Pour une économie durable en Suisse (2013[b]) ; Point de vue Pro Natura sur la forêt (2014[a]).

Les éléments bibliographiques concernant plus précisément la réserve naturelle du Vanil Noir sont la brochure *Randonnée naturaliste dans la réserve naturelle du Vanil Noir* (Piquilloud, 2006) ; l'article de la Gruyère *Alpage des Morteys-Dessous : Fructueuses négociations* (Pugin, 2003) *;* le site internet http://www.pronatura-fr.ch/vanil-noir; ainsi que le règlement de la réserve accepté par le conseil d'Etat fribourgeois (1983).

Les données de terrain utilisées pour ce travail sont principalement des retranscriptions d'interviews de différents acteurs clés de la réserve du Vanil Noir. Par soucis d'anonymat, les identités des personnes rencontrées sont remplacées par un système de codage. Il est à préciser qu'en plus de cette sécurité, la possibilité de rester anonyme a toujours été proposée aux différents protagonistes. Chaque sujet est représenté par un code se référent à son identité ainsi qu'à la source de l'échange. Ainsi le code « S1, I1 » se réfère au sujet 1 intervenant dans l'interview 1. Le codage des données est expliqué plus en détail par le guide de codage se trouvant à l'annexe 1.

Les personnes qui ont été interviewées sont les suivantes : un membre du conseil communal de Grandvillard (S1,I1) ; le responsable Pro Natura de la réserve du Vanil Noir (partie fribourgeoise) (S2, I2) ; un des responsables de la cabane des Marindes (S3, I3) ; les responsables de la cabane de Bounavaux (S4 et S5, I4) ; le président de Pro Natura Fribourg (S6, I5) ; et enfin des personnes tenant un alpage de la réserve du Vanil Noir (S7, I6 ; S8, I6 ; S9, I6).

Ces données sont complétées par un résumé d'une conversation téléphonique avec le responsable Pro Natura de la réserve du Vanil Noir de la partie vaudoise. Les données de terrain se composent également de trois questionnaires. Le premier a été rempli par un membre du conseil communal de Val-de-Charmey (S10, Q1). Le deuxième provient d'une personne membre du conseil communal de Grandvillard (S11, Q2). Le dernier a été rempli par un garde-faune de la réserve naturelle (S12, Q3).

5 Analyse de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir à partir des données

Le présent chapitre correspond au travail d'analyse effectué à travers les données. L'idée dirigeant cette partie est la compréhension des rapports de pouvoir entre les acteurs dans la gouvernance de la réserve du Vanil Noir. Il s'agit notamment de décrire le système de prise de

décisions pour comprendre quelle conception de la protection de la nature domine la gestion de la réserve du Vanil Noir. Le chapitre est structuré selon la démarche proposée par le « cadre analytique de la gouvernance ». Il débute tout d'abord par l'histoire de la création de la réserve du Vanil Noir. À partir de cette origine, le chapitre se concentre sur les problèmes qui ont mené à la création de l'aire protégée. Le travail se poursuit ensuite en analysant les différents acteurs de la gouvernance de la réserve les uns après les autres. La section suivante traite de points importants concernant des changements de rapports entre les acteurs. Le chapitre se conclut par une représentation graphique des rapports de pouvoir de la gouvernance de la réserve.

5.1 L'histoire de la réserve du Vanil Noir

Comme il a été signalé dans l'introduction, la majeure partie de la surface de la réserve naturelle du Vanil Noir est la propriété foncière de Pro Natura. Selon un conseiller communal de Grandvillard et la syndique de la même commune les territoires de la réserve appartenant aujourd'hui à l'association de protection de la nature ont été vendus par des privés (S1, I1 ; S10, Q2). L'association a alors acquis plusieurs parcelles, « jusqu'à constituer un vaste réseau de réserves comprenant les vallons fribourgeois des Morteys et de Bounavaux, ainsi que les secteurs vaudois des Bimis et de la Pointe de Paray » (Piquilloud, 2006 : 5).

Le 22 avril 1966, sur l'actuel territoire de la réserve du Vanil Noir, une réserve botanique a été créée à la requête de Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983). Le 11 janvier 1983, le Conseil d'Etat approuve la proposition de compléter les mesures de protection existantes dans la réserve faites par la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Conseil d' Etat fribourgeois, 1983). Le Conseil d'Etat déclare dès lors la réserve naturelle du Vanil Noir « site naturel protégé » (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983). L'article 1 de ce même règlement stipule que la réserve « comprend les propriétés de Pro Natura et celles pour lesquelles des servitudes foncières ont été constituées en faveur de Pro Natura » (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983 : 1).

À travers ce bref historique de la création de la réserve du Vanil Noir, il est possible de supposer que l'Etat et Pro Natura aient été en étroite collaboration. Ainsi que l'explique le responsable Pro Natura de la réserve, c'est en effet bien une réserve cantonale car c'est l'Etat qui a édicté le règlement et décidé de faire de cet espace une réserve naturelle (S2, I2). Il est toutefois important de souligner que les deux décisions successives, tout d'abord celle de la

création de la réserve botanique, puis celle de la création de la réserve naturelle, sont dans les deux cas décrites par le Conseil d'Etat fribourgeois (1983) comme des propositions provenant de Pro Natura. La réserve naturelle du Vanil Noir semble alors provenir d'un partenariat entre l'Etat et l'association de protection de la nature. Étant donné cette situation, un modèle de gouvernance « *beyond-the-state* » (voir section 2.7) est à ce stade envisageable comme correspondant au modèle en place dans la réserve du Vanil Noir. Les deux acteurs « historiques » de la mise sous protection de la région du Vanil Noir ayant été mis en évidence, il s'agit tout d'abord de comprendre leurs motivations dans ce processus de protection spatial.

5.2 Pourquoi protéger cet espace ?

La mise sous protection de la région du Vanil Noir, de manière générale, répond au problème de la protection de l'espace naturel suisse, ainsi que de la faune et la flore qu'il abrite. Au vu du chapitre précédent, la réserve est apparemment le fruit d'un partenariat entre l'Etat et Pro Natura. Il est à noter que cette situation n'est pas extraordinaire. Les organisations de protection de la nature ont en effet toujours revêtu une importance particulière dans la politique environnementale suisse, et cette dernière « repose encore aujourd'hui sur un modèle de partenariats publics/privés au sein desquelles une vingtaine d'associations de protection de l'environnement, de la nature et du paysage occupent toujours une position centrale » (Knoepfel *et al.*, 2010 : 467).

5.2.1 Les problèmes selon l'Etat

Le Conseil d'Etat fribourgeois explique en 1983 que c'est en raison de la diversité de plantes que le territoire « figure à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale » (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983 : 1). La mise sous protection de cette région participe ainsi à remplir les obligations de l'Etat qui sont stipulées par l'article 78 de la Constitution fédéral : « la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons » (Constitution fédérale, 1999 : art. 78 al. 1). Le même article déclare aussi que la Confédération légifère sur le maintien des milieux naturels de la faune et la flore (Constitution fédérale, 1999 : art. 78 al. 4). Il est aussi important de souligner que la Suisse subit une pression internationale pour la protection de la nature. Elle a notamment ratifié la Convention sur la Diversité Biologique ou encore la convention sur les Alpes (Confédération

Suisse, 2015). Elle s'engage ainsi sur la scène mondiale à mettre un terme au recul de la biodiversité ou encore à protéger d'avantage les écosystèmes alpins.

Aux arguments scientifiques s'ajoutent également des arguments esthétiques. Ainsi Lors de la création de la réserve en 1983, le Conseil d'Etat tenait les propos suivants : « La région du Vanil-Noir présente, […] par ses paysages d'une beauté remarquable […] un grand intérêt esthétique » (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983 : 1). À l'image du Parc National Suisse, il semble possible que les éléments naturels de la réserve du Vanil Noir puissent être « considérés comme représentatifs des valeurs fondatrices de la nation » (Knoepfel *et al.*, 2010 : 474) et dès lors dignes de protection.

5.2.2 Les problèmes selon Pro Natura

Pourquoi Pro Natura a-t-elle encouragé et aidé à la mise en place de la protection de la région du Vanil Noir ? Pour l'organisation, le problème principal en Suisse est la trop forte pression de l'être humain sur la nature. De ce constat découle les deux motivations principales guidant les actions de l'association. La première serait la protection de la faune et de la flore, et la deuxième la protection de la nature sauvage.

Pro Natura justifie principalement la création d'aires protégées en ce qu'elles permettraient de freiner l'accroissement de la pression anthropique face à la nature. L'association craint ainsi la forte urbanisation que connaît la Suisse et constate que « la consommation incessante de surfaces de sol ne laissera plus suffisamment d'espace disponible pour la protection de la nature et du paysage » (Pro Natura, 2005[a] : 4). Selon Pro Natura, la croissance du bâti est expliquée par la croissance démographique, mais encore plus par l'accroissement des surfaces d'habitation par personne (Pro Natura, 2005[b] : 5). Pour protéger les paysages de l'urbanisation, l'organisation entend soustraire ces espaces « à la logique du profit maximal » (Pro Natura, 2013[b] : 10). Le responsable Pro Natura de la réserve souligne également que la grande densité de population en Suisse rend la protection de la nature compliquée, au contraire de certains pays possédant de vastes espaces libres tels que l'Argentine et les Etats-Unis (S2, I2). Pro Natura déplore qu'en Suisse, malgré « un recul constant des exploitations agricoles actives, le nombre de bâtiments ruraux dans le paysage non constructible continue d'augmenter » (Pro Natura, 2005[b] : 15). L'association de protection de la nature estime pourtant que la Suisse est un pays propice à la mise en place d'aires protégées, et ce notamment en raison de l'existence de terrain improductif dans les montagnes et du recul de l'exploitation des paysages alpins (Fehr et al., 2006 : 18). Il est intéressant de noter que

l'argument des espaces soit disant vides (Demaze, 2008 ; Guyot, 2009) décrit dans la section 2.5 est ici repris. Les espaces où l'exploitation agricole disparaît en raison de la pénibilité ou du manque de rentabilité devraient alors être utilisables pour la protection de la nature (Pro Natura, 2005[b]). Pro Natura voit ainsi de manière positive un exode rural qui permettrait de créer des zones sauvages (Pro Natura, 2005[b] : 12). Pour faire de la place au sauvage, l'association incite également à « l'élimination des bâtiments désaffectés hors des zones constructibles » (Pro Natura, 2005[b]). D'autres moyens pour aider à l'expansion spatiale de la nature sont, toujours selon l'association, de ne pas empêcher l'avancement des forêts (Pro Natura, 2014[a] : 10), ou encore de ne pas limiter l'expansion spatiale des populations animales, notamment par la chasse (Pro Natura, 2010 : 4). Ces propos laissent entrevoir l'idéal d'un pays totalement divisé entre le monde humain et le monde sauvage.

C'est l'idée de la *Wilderness* qui semble être le pilier de l'association dans ses actions de protection de la nature. Dans les textes produits par l'association, les termes « nature intacte », « nature sauvage » ou encore « paysage naturel » reviennent très régulièrement. L'organisation définit une « zone de nature sauvage » par l'idée d'une nature non influencée par l'humain (Fehr *et al.*, 2006 : 41). Pour l'association, lorsque l'intervention humaine est nécessaire, que ce soit pour la conservation ou l'exploitation, elle doit alors être la plus proche possible de la nature, soit avec le moins d'intervention possible (Pro Natura, 2010 ; 2014[a]). En résumé, pour Pro Natura, la nature sauvage est un idéal de nature dénuée d'interventions humaines, et s'opposerait alors au monde humanisé. Pourquoi la nature sauvage est-elle plus enviable que la nature domestiquée ? L'organisation de protection de la nature explique cette nécessite du sauvage par plusieurs types d'arguments.



Image 1 : Marmotte de la réserve

En premier lieu, la nature sauvage est la plupart du temps l'habitat privilégié d'espèces animales et végétales qu'il faut protéger, notamment contre le piétinement ou le dérangement (Pro Natura, 2009[b]). L'organisation regrette ainsi que pour « les animaux sauvages migrateurs et ceux ayant de gros besoins en espace, le paysage suisse ressemble de plus en plus à une cage » (Pro Natura, 2005[b] : 13) en raison de la fragmentation du territoire. L'organisation met

en garde les possibles extinctions de populations animales que cela peut engendrer (Pro Natura, 2005[b]). Pour le responsable Pro Natura de la réserve du Vanil Noir, la Suisse est loin du compte en matière de préservation de la biodiversité (S2, I2). La réserve du Vanil Noir se pose en un sanctuaire parmi d'autres pour ces êtres vivants. Le sujet 2 imagine d'ailleurs que sans la mise sous protection de la région du Vanil Noir, de nombreuses routes et bistrots auraient vu le jour, réduisant peut-être à néant le moindre espace pour la faune et la flore (S2, I2). Pour justifier l'existence de la réserve du Vanil Noir, l'association insiste alors sur le fait qu'il est nécessaire de protéger une flore très riche (S2, I2 et Piquilloud, 2006), ainsi qu'une faune abondante (Piquilloud, 2006 : 1), composée de chamois, de marmottes (voir image 1 ci-dessus), ou encore d'un grand nombre de bouquetins (voir image 2 ci-dessous) (Piquilloud, 2006). Selon Pro Natura, de nombreux dangers guettait la faune et la flore de la réserve, dont la cueillette des fleurs, la surexploitation des pâturages, ou encore les activités militaires (Piquilloud, 2006 : 5).



Image 2 : Bouquetin de la réserve

L'argument esthétique est également très utilisé par l'association de défense de la nature pour justifier la protection du sauvage. Selon le responsable Pro Natura, la réserve du Vanil Noir renferme le plus beau vallon des Préalpes, ce n'est d'ailleurs selon lui pas pour rien si Pro Natura y a acheté des parcelles de terrain (S2, I2). Symboliquement, le fait que la réserve

renferme le plus haut sommet du canton de fribourg n'est pas un hasard. Cela donne un atout supplémentaire à ce territoire. Le sommet est d'ailleurs décrit comme le cœur de la réserve naturelle (Piquilloud, 2006) et le sujet 2 souligne aussi que son association « possède » ce sommet (S2, I2). L'idéal de beauté porté par le romantisme et l'idée de la *Wilderness*, comme mentionnés dans le sous-chapitre 2.1, ressort aussi lorsque Pro Natura parle des « paysages calcaires d'une beauté sauvage » (Piquilloud, 2006 : 1). Les paysages sauvages sont alors considérés comme « de beaux paysages » (Pro Natura, 2005[b] : 3), tandis que les constructions humaines sont souvent décrites comme « laides » (Pro Natura, 2005[b] : 6) ou défigurant le paysage (Pro Natura, 2005[b]). Ce côté sauvage est également souligné par l'idée que les pierriers et parois semblent naturellement abriter le vallon (Piquilloud, 2006). Il semblerait alors que la création sociale de la réserve trouve un écho, ou une justification physique, dans l'aspect abrupt du paysage.

Un argument plus utilitariste est également utilisé par Pro Natura. Il est alors expliqué que la nature intacte possède de la valeur et est utile (Fehr et al., 2006). La nature constitue par exemple un espace de détente et de loisirs (Pro Natura, 2014[a] : 13). Pro Natura insiste également sur le calme que doit revêtir la nature et qui « accroît la valeur récréative d'un paysage et augmente son attractivité auprès des personnes en quête de délassement » (Pro Natura, 2009b : 10). L'association souligne également que c'est en raison même dans son caractère non humain que la nature sauvage est indispensable à la vie humaine. Pro Natura s'exprime en ces termes :

> Le public doit sentir, dans les aires protégées, à quel point la nature est belle et sensible, enrichissante et reposante, dramatique et passionnante; qu'elle évolue selon ses propres lois; que, même si elle est influencée par l'homme, elle dépasse finalement la dimension humaine. Pro Natura est convaincue que cette conception de la nature constitue un besoin fondamental de l'humanité.
>
> (Fehr *et al.*, 2006 : 24)

L'argument d'ordre émotionnel semble aussi important pour l'association. Elle écrit par exemple : « Nous aimons la nature. C'est pourquoi nous la protégeons et la favorisons, partout. » (Pro Natura, 2013[a] : 3). De ce sentiment d'amour découle donc un respect vis-à-vis de la nature. Dans cet argumentaire, c'est la valeur intrinsèque de la nature qui est au centre (Pro Natura, 2013[b]). Par des actions d'éducation à la nature, Pro Natura tente d'insuffler cette vision de bienveillance à l'égard de la nature (Pro Natura, 2013[a]). L'influence de la pensée de

Thoreau, dont il a été question dans la section 2.4.1, se ressent dans ces idées. En effet, la nature sauvage semble, selon Pro Natura, élever l'être humain au-dessus des futilités de ces semblables.

Il est important de souligner qu'en posant l'idéal de la nature sauvage, qui s'oppose de fait à l'intervention humaine, il est presque impossible de trouver des exemples d'influences humaines positives, puisque si influence il y a, alors nature sauvage n'est plus. Il est toutefois relevant de noter que, dans l'exemple de l'agriculture de montagne, Pro Natura la trouve nécessaire jusqu'à une altitude de 2000 mètres (S2, I2 ; S6, I5). En empêchant l'avancement de la forêt, elle permet en effet de maintenir une diversité des milieux naturels (S2, I2 ; S6, I5). Pro Natura reconnaît ainsi que l'être humain, en « civilisant » le « sauvage », peut être un facteur positif de la biodiversité. Cela peut paraître paradoxal, toutefois, il est ainsi reconnu que l'être humain peut favoriser la vie sauvage. Cela est d'ailleurs le cas lors de création d'aire protégée. Le sauvage reste donc le but, mais un sauvage équilibré entre vie animale, diversité des habitats et des paysages et dynamique naturelle.

En résumé, la priorité pour Pro Natura est de favoriser la nature et la vie sauvage. L'association reconnaît toutefois que l'humain peut soutenir cette dernière. Pro Natura, de part sa croyance en l'élévation morale par le sauvage, reconnaît également que l'humain doit avoir accès à ce monde « inhumain ». Il est possible d'affirmer que l'association n'est pas exclusivement éco-centrée. Cette hypothèse est par exemple soutenue lorsque l'association souligne dans une de ces publications que la protection de la nature et la justice sociale peuvent avoir des liens, spécialement en ce qui concerne la recherche d'un modèle économique durable (Pro Natura, 2013[b]). Le responsable Pro Natura de la réserve confirme cette idée par les propos suivants : « je suis pas non plus un… à criminaliser l'homme quoi (rire). Moi je suis aussi un homme » (S2, I2 : 66). Il s'agira toutefois de savoir si, lorsqu'il s'agit d'aire protégée, l'amour du sauvage ne prendrait pas le dessus sur les questions sociales à travers une conception « préservationniste » de la protection de la nature (voir section 2.4.1).

5.3 Les normes en vigueur dans la réserve

Les normes de la gouvernance de la réserve se traduisent principalement par le règlement en vigueur sur le territoire. Ces règles ont été mises en place par le Conseil d'Etat fribourgeois en 1983. L'article 6 du règlement de la réserve indique qu'il est interdit :

de capturer, déranger ou poursuivre toute espèce animale. […] de cueillir, arracher, prélever et introduire toute espèce végétale […] de pénétrer dans la réserve avec des chiens, même tenus en laisse. […] de faire du feu en dehors des chalets […] de jeter ou d'abandonner tous déchets ou détritus (papier, verre, boîtes de conserves, plastique, etc. […] de déposer ou prélever des matériaux de quelque nature que ce soit […] de faire du bruit au moyen de transistors, pétards, etc. […] de camper.

(Conseil d'Etat fribourgeois, 1983 : 2-3)

En plus de cette liste, les chemins balisés ne doivent pas être quittés et les véhicules terrestres et aériens sont interdits (sauf exceptions liées aux secours ou aux exploitations des cabanes) (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983). La construction de routes est également prohibée (S2, I2). Selon le responsable Pro Natura de la réserve, les contraintes sont suffisantes, le problème étant davantage le non respect des règles par certaines personnes (S2, I2). L'image ci-contre, qui est une photographie d'un panneau se trouvant à l'entrée de la réserve, résume quelques-unes de ces interdictions.



Image 4 : Panneau signalisant les interdictions

Les dénonciations des infractions aux règles peuvent être faites par le garde-faune et plus difficilement par les gardes-nature Pro Natura (S2, I2). Ces dénonciations passent ensuite devant le juge (S2, I2). Une dénonciation a été par exemple faite en été 2014 par le garde-faune. Ce dernier avait surpris une randonneuse possédant de très nombreuses tiges d'Edelweiss dans son sac. La personne en question aurait écopé d'une amende d'environ 300 francs (S2, I2). Le sujet 2 souligne toutefois que ces cas de figure sont rares et que la plupart du temps il n'y a pas dénonciation, mais plutôt avertissement (S2, I2).

Un des responsables de la cabane des Marindes, un membre du conseil communal de Grandvillard ainsi qu'un alpagiste de la réserve, trouvent également que les interdictions sont utiles pour limiter les abus (S3, I3 ; S1, I1 ; S8, I6). Selon un des responsables de la cabane de Bounavaux ce ne sont pas tant les règles, qui sont malheureusement nécessaires pour certaines

personnes, que la manière de les utiliser qui sont problématiques (S4, I4). Cette personne est d'avis que Pro Natura manque de souplesse face aux infractions, et qu'ils devraient penser davantage aux gens (S4, I4). Une autre responsable de la même cabane partage cet avis en préconisant d'avoir une attitude d'information et d'explication quant à l'importance de suivre les règles plutôt qu'une attitude de réprimande (S5, I4). Elle pense d'autre part qu'en plus d'être plus respectueuse des personnes, cette attitude est aussi plus efficace au niveau du respect des règles (S5, I4). Dès lors, les normes ne sont pas critiquées, mais plutôt l'attitude de l'acteur Pro Natura (voir aussi section 5.5.3).

5.4 Les acteurs

La poursuite d'entretiens avec des personnes intervenant dans la réserve du Vanil Noir à permis de classer les acteurs selon leur importance quant à la gouvernance de la réserve. L'acteur stratégique de la gouvernance de la réserve semble être Pro Natura. Le garde-faune ainsi que l'Etat peuvent être considéré comme le deuxième groupe d'acteur le plus influant. Les randonneurs sont un groupe d'acteurs pertinent, ainsi que le sont le Club Alpin Suisse, et la famille tenant l'alpage des Mortheys-Dessous. Il s'est par contre avéré que les communes de Grandvillard et de Val-de-Charmey sont des acteurs secondaires. L'analyse acteur par acteur qui suit permet, en plus de justifier le classement proposé ci-dessus, de cartographier les relations entre les acteurs.

5.4.1 Pro Natura

Pro Natura est l'acteur stratégique de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir. Il est important de noter que la réserve étant située à cheval sur le canton de Fribourg et de Vaud, elle possède deux responsables. Cette analyse se concentre cependant sur la partie fribourgeoise. Le responsable Pro Natura de la réserve s'occupe de rendre visite aux locataires de Pro Natura, soit les deux cabanes du club alpin, les Marindes et Bounavaux, ainsi que les chalets d'alpage, afin de voir s'ils s'acquittent de leurs obligations (S2, I2). Le responsable souligne que ces relations sont aussi avant tout des contacts relationnels (S2, I2). Pour ce qui est des alpages, il explique qu'il doit notamment vérifier que le nombre de bêtes autorisé ou la localisation des parcs soient respectés (S2, I2). Le responsable Pro Natura explique aussi que les principaux problèmes ne proviennent pas des locataires, mais bien plutôt du public ne respectant pas toujours la règlementation (S2, I2). La surveillance des règles se fait principalement par le garde-faune, ainsi que par les gardes-nature Pro Natura, formés par le



Image 2 : Panneau à l'entrée de la réserve du Vanil Noir

responsable Pro Natura (S2, I2). Les gardes-nature n'ont toutefois pas un droit de police, au contraire de par le passé, ils doivent alors surtout se limiter à l'information, les dénonciations étant plus compliquées pour eux (S2, I2). En plus des ces principaux acteurs, le responsable de la réserve est également en contact si nécessaire avec les autorités politiques, les médias ou les gens de la région (S2, I2). Il s'occupe aussi de l'aspect didactique de la réserve, à savoir de l'organisation d'excursions ou encore du renouvellement de la signalisation (S2, I2). Le règlement de la réserve indique d'ailleurs que la signalisation (voir image ci-dessus) est effectuée et entretenue par Pro Natura (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983).

Au sein de Pro Natura Fribourg, les questions concernant la réserve sont amenées par le responsable de la réserve devant le comité de Pro Natura Fribourg, qui prend alors ensemble les décisions (S6, I5). Il est aussi à noter que la réserve du Vanil Noir est la propriété de Pro Natura Fribourg ainsi que de Pro Natura Suisse (S6, I5). Les décisions importantes sont alors toujours un consensus entre les deux entités (S6, I5).

La figure 1 ci-dessous résume les relations de pouvoir au sein de Pro Natura en ce qui concerne la gestion de la réserve du Vanil Noir. Les sujets les plus puissants se trouvent en haut alors que les sujets qui en dépendent se situent en bas. Les autorités les plus élevées sont Pro Natura Fribourg ainsi que Pro Natura Suisse. Il est à noter qu'il a été estimé que Pro Natura Suisse possède plus de pouvoir que Pro Natura Fribourg en ce qui concerne la réserve. D'après les alpagistes des Mortheys-Dessous dans l'affaire de la prolongation du bail dont il est question à la section 5.5.1, ce serait en effet l'entité centrale qui aurait pris la décision de poursuivre le contrat avec les alpagistes, en dépit de l'avis de Pro Natura Fribourg (S7, I6). Il semble également intuitif que la section cantonale soit subordonnée à l'organisation centrale.

Soulignons encore qu'au sein de Pro Natura Suisse, les donateurs de l'organisation peuvent trouver leur place. Il semble que ces derniers ont aussi eu une influence dans le conflit autour de l'alpage des Mortheys-Dessous (S7, I6) (voir section 5.5.1). En dessous de Pro Natura Fribourg et Pro Natura Suisse, se place le responsable Pro Natura de la réserve. Ce dernier dépend directement de la section cantonale. Les gardes-natures sont quant à eux sous l'autorité du responsable Pro Natura. L'acteur clé de la gestion de la réserve au sein de Pro Natura est le responsable Pro Natura. Bien qu'étant subordonnée à Pro Natura Fribourg et à son comité, sa présence sur le terrain fait de lui le sujet par lequel la plupart des rapports avec les autres acteurs de la réserve passent.

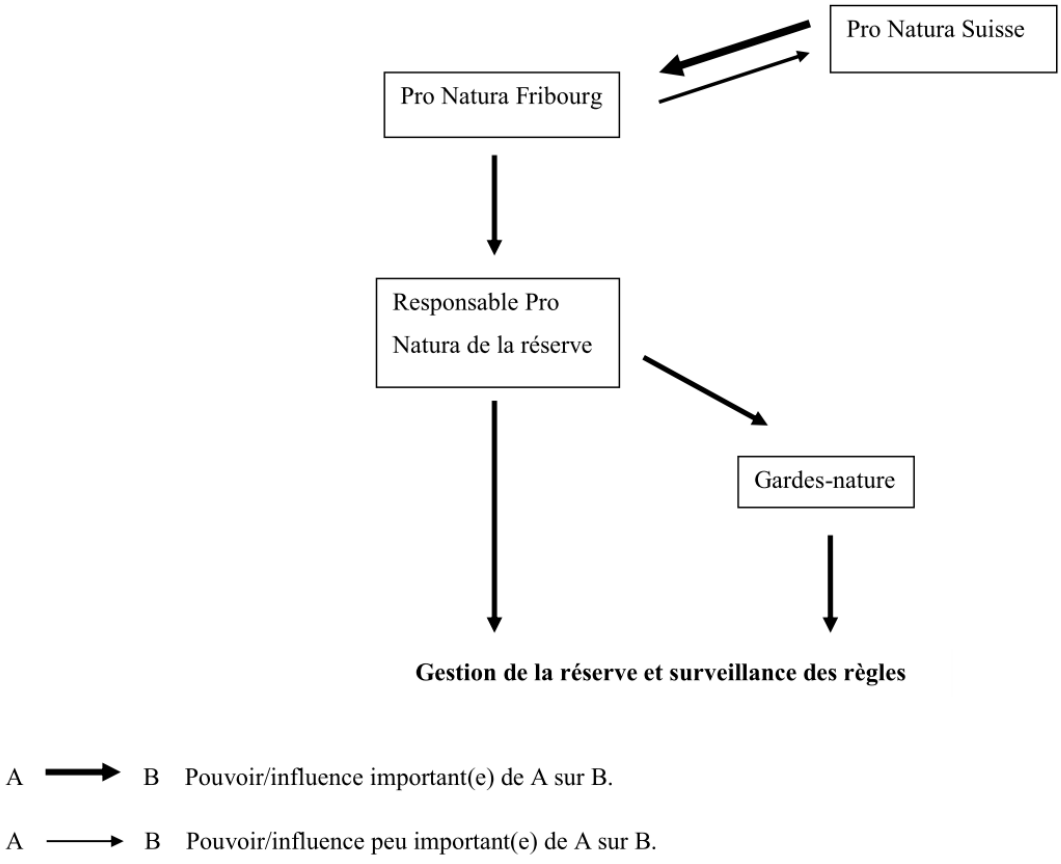


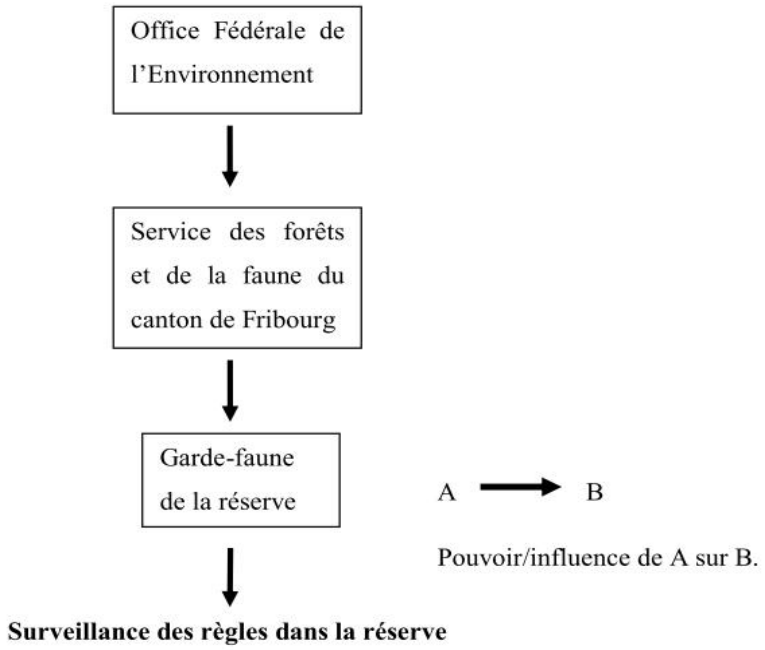
Fig. 1 : Hiérarchie du pouvoir au sein de Pro Natura par rapport à la réserve du Vanil Noir

5.4.2 L'autorité étatique

La réserve du Vanil Noir est protégée par Pro Natura, tel qu'il a été démontré dans la section 5.4.1. Elle l'est cependant également par l'autorité étatique, d'une part grâce au règlement approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg en 1983 (Piquilloud, 2006), et d'autre part par la surveillance sur le terrain effectuée par le garde-faune (S12, Q3). Ce

dernier nous apprend que la région du Vanil Noir est un district franc fédéral géré par l'Office Fédéral de l'Environnement (S12, Q3). Le canton de Fribourg, de par le service cantonal des forêts et de la faune, reçoit alors des subventions pour la surveillance de la réserve (S12, Q3). Sur le terrain, c'est le garde-faune qui représente l'autorité de l'Etat et veille ainsi aux respects des règles en place (S12, Q3). Il est assermenté et a donc le droit de demander l'identité de personnes, de fouiller un sac ou encore de dénoncer les infractions (S12, Q3).

La figure 2 ci-dessous schématise la hiérarchie des pouvoirs de l'Etat en ce qui concerne la réserve du Vanil Noir. L'entité la plus haute dans la hiérarchie est alors l'Office Fédérale de l'Environnement. Cette dernière subordonne le service des forêts et de la faune du canton de Fribourg. C'est enfin le garde-faune qui représente ces autorités sur le territoire de la réserve. Ce dernier peut être considéré comme l'acteur clé pour la protection de la nature sur le terrain car c'est par lui que passe directement la surveillance du territoire.



Fig, 2 : Hiérarchie du pouvoir étatique par rapport à la réserve du Vanil Noir

Le responsable Pro Natura de la réserve indique que l'Etat est très peu impliqué dans la gestion de la réserve, mis à part par l'intermédiaire du garde-faune (S2, I2). Le sujet 2 met également en évidence que les frais liés à l'entretien de la réserve ne sont pris en charge que par son association (S2, I2). Ces propos contredisent cependant quelque peu les informations données par le garde-faune de la réserve. Ce dernier indique que Pro Natura n'est pas

indispensable à l'existence de la réserve du Vanil Noir (S12, Q3). Il admet toutefois que la présence de Pro Natura est une aide précieuse et qu'il entretient un rapport de collaboration avec l'organisation de protection de la nature (S12, Q3). Bien que l'Etat évite certains frais, le responsable Pro Natura de la réserve parle toutefois d'un partenariat entre les deux entités car l'association de protection de la nature tient à gérer la réserve par elle-même (S2, I2)

Le responsable Pro Natura explique aussi que la mise en place de nouvelles règles dans la réserve devrait être discutée avec l'autorité cantonale (S2, I2). Le président de Pro Natura Fribourg ainsi que le responsable Pro Natura de la réserve soulignent tous deux que leur association ne peut pas empêcher la pratique de la chasse au sein de la réserve (S6, I5 ; S2, I2). Bien que l'association s'y oppose depuis longtemps, une chasse de régulation est effectuée dans le vallon des Mortheys et une chasse standard à Bounavaux (S2, I2). Il est aussi à noter que des dérogations au règlement de la réserve sont accordables par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, qui doit alors tout de même prendre au préalable l'avis de Pro Natura Fribourg (Conseil d'Etat fribourgeois, 1983). Ce dernier point, qui paraît assez flou, n'est pas sans rappeler les rapports perméables entre public et privé expliqué par Erik Swyngedouw dans la section 2.7.

En résumé, l'Etat est un acteur stratégique. Il possède bien sûr un pouvoir supérieur à Pro Natura en ce qui concerne la législation, et le garde-faune effectue sur le terrain une surveillance des règles. L'Etat est toutefois considéré comme étant un peu moins stratégique que l'association de protection de la nature car cette dernière possède foncièrement la majorité du terrain. C'est donc elle qui décide du sort de ses locataires. De plus, l'association semble plus impliquée financièrement que l'état dans la réserve. En outre, en matière de surveillance des règles, Pro Natura, à l'image du garde-faune, est aussi bien présente sur le terrain, même si les personnes de Pro Natura ne sont pas assermentées.

5.4.3 Le club alpin

La cabane de Bounavaux est gérée par le Club Alpin Suisse, elle est toutefois la propriété de Pro Natura, au contraire de la cabane des Marindes qui est la propriété de l'association alpine, en raison d'un contrat de propriété d'une longue durée passé avant la création de la réserve (S2, I2). Les Marindes appartiennent dès lors au Club Alpin jusqu'en 2027 (S2, I2). Le responsable Pro Natura de la réserve indique qu'il est assez souvent en contact avec le Club Alpin, que ce soit avec les responsables des cabanes ou alors avec les personnes qui les gardiennent (S2, I2). Le Club Alpin se limite toutefois surtout à la gestion de ses cabanes, et

n'est pas impliqué dans la gestion de la réserve. Un des responsables de cabane souligne d'ailleurs qu'il s'occupe seulement de la cabane et des gens qui y montent (S4, I4). Un autre responsable de cabane explique quant à lui que Pro Natura sont les patrons et qu'il faut alors respecter leurs règles, même si les avis divergent parfois (S3, I3). Il indique alors qu'il travaille main dans la main avec l'association de protection de la nature (S3, I3). Il explique également qu'il doit informer Pro Natura lorsqu'il vole avec l'hélicoptère pour ravitailler la cabane des Marindes (S3, I3). Il prétend aussi n'avoir jamais eu de problèmes avec Pro Natura et qu'ils ont toujours trouvé un terrain d'entente (S3, I3). Le sujet 3 raconte notamment que, suite à des pollutions du ruisseau, il a dû gérer les déchets des sanitaires d'une autre manière, il va maintenant les déverser dans les prés pour éviter ces désagréments (S3, I3). En plus de l'autorité de Pro Natura, par la propriété foncière de la réserve, et de l'Etat, par la législation du règlement de la réserve, les cabanes des Marindes et de Bounavaux sont rattachées à un comité des cabanes du Club Alpin (S3, I3). Ce comité discute entre autre des prix et des recettes des cabanes (S3, I3).



Image 6 : Cabane des Marindes

Pour bien comprendre le rapport entre Pro Natura et le Club Alpin au sein de la réserve, il convient de se demander quels sont les intérêts de la présence du Club Alpin dans la réserve pour l'association de protection de la nature. Bien que les deux associations regroupent un grand nombre d' « amoureux » de la montagne, les deux associations proposent des approches différentes. Le club alpin, tout en s'engageant pour la protection de paysages alpins, défend aussi le droit à leur utilisation (Schwaiger, 2013). Un membre de Pro Natura Fribourg indique d'ailleurs que, bien que dans 90% des cas, les deux associations travaillent ensemble, il peut exister quelques conflits, tels que portant sur la question des zones de tranquillité, qui sont des zones interdites d'accès, notamment pour les activités hivernales (S6, I5). Pour ce qui est du

Club Alpin Suisse, la nécessité de la présence des deux cabanes au sein de la réserve est assez compréhensible. La région abrite le plus haut sommet du canton ainsi qu'une faune et une flore abondante. Les avantages de la gestion des cabanes par le Club Alpin pour Pro Natura sont moins clairs. Le président de Pro Natura Fribourg est toutefois d'accord de parler d'un partenariat entre les deux associations (S6, I5). Le Club Alpin distribue par exemple le matériel de Pro Natura (brochures, publicité…) dans les deux cabanes (S6, I5). Un des responsables de cabane indique également que Pro Natura souhaite que les gardiens des cabanes soient attentifs au respect des règles dans la réserve. Tous les responsables des cabanes interviewés soulignent d'ailleurs leur accord à rendre leurs clients attentifs au règlement de la réserve (S3, I3 ; S4, I4 ; S5, I4).

Mises à part ces contreparties, le responsable Pro Natura de la réserve met le doigt sur le problème que constitue le Club Alpin dans l'attrait de randonneurs (S2, I2). Il souligne que leur but est d'attirer du monde dans les cabanes, ce qui n'est bien entendu pas l'intérêt de Pro Natura (S2, I2). Il a été souligné dans la section 5.2.2 que Pro Natura laissait une place à l'humain dans la nature. Il faut toutefois bien comprendre que cette présence doit selon elle être limitée et acceptée seulement sous certaines conditions. Pro Natura vise un modèle d'aire protégée « préservationniste », dans lequel la présence humaine ne peut se concevoir que si la nature sauvage en bénéficie. Les « conservationnistes », comme il a été exposé dans la section 2.4.2, chercheraient davantage un compromis entre les intérêts humains et ceux de la nature. Il s'avère bien entendu peu envisageable d'interdire l'accès des humains à la réserve. Au contraire, la fermeture des cabanes du Club Alpin semble réalisable et cela serait déjà un pas important dans la baisse de fréquentation. Un des responsable de cabane avoue par exemple organiser des manifestations se déroulant dans la réserve, telles que la Chasse d'automne ou des courses à peau de phoque, qui peuvent amener jusqu'à une centaine de personnes là-haut (S3, I3). Un autre responsable de cabane dit aussi que la Club Alpin amène des gens dans la réserve et leur font alors découvrir cet endroit (S4, I4). Les responsables des cabanes relativisent toutefois cet aspect en expliquant qu'aucune pression ne leur est mise de la part du Club Alpin pour faire monter un maximum de personnes (S3, I3 ; S4, I4 ; S5, I4). Deux membres du conseil communal de Grandvillard indiquent que, selon eux, la présence de la cabane de Bounavaux est une bonne carte de visite pour la commune (S1, I1 ; S10 ; Q2). Bien que le responsable Pro Natura de la réserve semble d'avis que le Club Alpin et Pro Natura y trouvent leur compte, il semblerait que les intérêts de la présence du Club Alpin dans la réserve soient assez limités pour l'association de protection de la nature (S2, I2). Le

responsable Pro Natura, à titre exclusivement personnel, verrait par exemple bien, à la place de la gestion de Bounavaux par le Club Alpin, la création d'un centre nature qui proposerait une optique très différente (S2, I2). Il reconnaît toutefois qu'un tel projet est compliqué à mettre en place, notamment pour trouver les personnes gérant un tel centre (S2, I2). En ce qui concerne la cabane des Marindes, la question ne se pose pas pour le moment en raison du contrat spécial de propriété (S2, I2). Il est possible d'envisager encore un autre paramètre expliquant le maintien de la présence du Club Alpin dans la réserve. L'association alpine comptait notamment 142'787 membres en 2013, ce qu'il la place devant Pro Natura (118'467 membre en 2014) en terme de nombre d'adhérents (Schwaiger, 2013; Pro Natura, 2013[c]). Face à cette organisation importante, il est concevable que Pro Natura accepte de s'éloigner d'un modèle « préservationniste » à des fins « diplomatiques », pour travailler avec le Club Alpin plutôt que contre lui. Ce n'est toutefois qu'une hypothèse non révélée par les données.

Au regard de cette analyse, le Club Alpin semble être un acteur pertinent de la gouvernance de la réserve. Bien qu'il n'ait presque aucun pouvoir de décision, il collabore étroitement avec Pro Natura et participe un peu à la surveillance du règlement. De plus, il fait vivre les cabanes des Marindes et de Bounavaux et reste un vecteur important d'un autre acteur de la réserve ; les randonneurs.

5.4.4 Les randonneurs

En plus des cabanes du Club Alpin, l'aire protégée en soit semble aussi être responsable de l'attrait des randonneurs. Selon une personne membre du conseil communal de Val-de-Charmey, la réserve, bien que comportant de nombreuses restrictions, est un atout pour le tourisme (S10, Q1). Un des responsables de cabane pense également que l'un des principaux buts des randonneurs de la réserve est d'apercevoir des bouquetins et des chamois (S3, I3) (voir image ci-dessous).



Image 7 : Troupeau de chamois dans la réserve du Vanil Noir

Le responsable Pro Natura de la réserve suggère d'ailleurs qu'il n'y aurait plus grand-chose à voir là-haut sans la réserve et Pro Natura (S2, I2). Le président de Pro Natura Fribourg pense par contre que la règlementation stricte de la réserve tempère quelque peu la fréquentation de la réserve (S6, I5). En plus de la faune et de la flore, le fait que la réserve abrite le point culminant du canton de fribourg est aussi une raison de la fréquentation selon un membre du conseil communal de Grandvillard (S1, I1). Un des responsables de cabane affirme quant à lui que selon les statistiques du Club Alpin, il y a toujours plus de personnes qui fréquentent les montagnes (S3, I3). Le responsable Pro Natura de la réserve reconnaît que la réserve est très fréquentée, ce qu'il pense être le principal problème pour la protection de cet espace (S2, I2).

Le responsable Pro Natura de la réserve souligne toutefois que si le public reste sur les sentiers et qu'il se conforme aux règles en général, l'impact au niveau du dérangement des animaux et du piétinement des fleurs est limité (S2, I2). Plus que le nombre de visiteurs, le principal fléau de la réserve du point de vue de sa protection est l'attitude pouvant être mauvaise de ces derniers (Piquilloud, 2006). Le sujet 2 reconnaît l'impossibilité de se trouver toujours derrière chaque personne et pense que l'idéal serait de placer des rangers à demeure lors de la belle saison (S2, I2). Par ailleurs, la présence du public dans la réserve permet aussi à Pro Natura une sensibilisation de ces personnes à travers la signalétique, ce qui peut induire un soutient des randonneurs à la cause des espaces naturels protégés (S2, I2 ; Fehr *et al.*, 2006). De plus, l'idée de la *Wilderness* selon laquelle l'esthétique du sauvage peut amener à des valeurs morales est retrouvée dans les adjectifs servant à décrire les paysages du Vanil Noir, à savoir : impressionnant, étonnant et fascinant (Piquilloud, 2006). Les randonneurs émerveillés deviendraient alors possiblement acteur de la protection de la réserve. L'adhésion et la participation se soutiennent alors l'une l'autre et un modèle d'aire protégée « préservationniste » peut tolérer la présence d'un public canalisé et respectueux.

Les randonneurs, par la pression qu'ils exercent sur la réserve et par la nécessité de surveillance qu'ils induisent, sont un acteur important de la gouvernance de la réserve. Il agit en effet sur les normes mises en place et se donne parfois le droit de transgresser les règles.

5.4.5 Les alpagistes

La réserve du Vanil Noir abrite deux alpages, un du côté de Bounavaux et un du côté du vallon des Mortheys (S2, I2). L'exploitation des ces alpages est bien sûr soumise à certaines restrictions, telles que le nombre de vaches y pâturant ainsi que la délimitation de zones

interdites à la pâture (Pro Natura, 2011[a]). Le responsable Pro Natura résume la relation de son association par rapport à l'agriculture de la manière suivante : « Nous on soutient l'agriculture dans la mesure où elle sert les intérêts de la protection de la nature » (S2, I2 : 48). Comme il a déjà été mentionné dans la section 5.2.2, Pro Natura estime que l'alpage se trouvant du côté de Bounavaux, étant localisé à une altitude inférieure à 2000 mètres, est un apport pour la biodiversité car il empêche que la forêt recouvre toute la zone (S2, I2). L'avis de l'association est par contre tout autre en ce qui concerne l'alpage des Mortheys-Dessous qui se trouve à plus de 2000 mètres d'altitude. L'association estime que l'exploitation n'est pas nécessaire pour le bien de la nature car la forêt ne pousse plus à cette altitude et que, selon des études botaniques, le développement de la flore est très lent (S2, I2). Le président de Pro Natura Fribourg indique que l'association tolère l'alpage « un peu par tradition » (S6, I5 : 114). En plus de l'inutilité pour la nature de l'exploitation de l'alpage en dessus de 2000 mètres selon Pro Natura, le responsable de la réserve souligne qu'il coûte à l'association (S2, I2). À terme, le but de Pro Natura est alors de l'abandonner à la nature (S2, I2 ; S6, I5). Ce dessein prouve que l'association voudrait se diriger vers un modèle plus « préservationniste » d'aire protégée. L'avis du garde-faune corrobore celui de Pro Natura. Il souligne en effet que l'exploitation de l'alpage des Morthey-Dessous est extrêmement négative pour la faune sauvage (S12, Q3).

L'alpage des Mortheys-Dessous abrite la plus haute chaudière du canton (S7, I6). L'agriculteur tenant l'alpage des Mortheys-Dessous depuis 30 ans affirme que cette exploitation a toujours existé (S7, I6). Travailler à l'alpage des Mortheys-Dessous comporte bien des difficultés. La famille d'alpagistes trouve notamment certaines restrictions de la réserve un peu sévères, comme l'interdiction de la présence du chien (S7, I6). À cette altitude, il peut également parfois neiger en été, et il n'y a pas d'accès aux véhicules ni de réseau (S7, I6). Les fromages doivent aussi être descendus à l'aide des mulets (S7, I6). Toutefois, tous ces aspects sont pour l'alpagiste un avantage dans le sens où ils l'obligent à suivre un mode de vie simple à l'image de ses ancêtres (S7, I6).

L'agriculteur indique que sa relation avec le responsable Pro Natura fut un temps extrêmement mauvaise (S7, I6). Un autre membre de la famille explique notamment que le responsable Pro Natura venait tout surveiller et faisait des photos en se déclarant propriétaire (S8, I6). Cette déclaration de propriété spatiale fait écho à l'attitude des « éco-conquérants » décrit dans la section 2.5. L'alpagiste le décrit aussi comme un « pinailleur » qui voyait tout en noir (S7, I6). Des problèmes entre les deux acteurs auraient notamment éclatés en raison de questions d'évacuation du petit lait ainsi que de pollution du ruisseau par les vaches (S7, I6).

Un important conflit entre Pro Natura et la famille tenant l'alpage concernant le renouvellement du bail avait éclaté en 2005. Pro Natura avait fini par revenir sur sa décision de ne pas poursuivre la location. Ce point sera développé plus précisément dans la section 5.5.1 car il souligne un changement dans le rapport de pouvoir entre les deux acteurs en question.

Malgré le fait que la famille d'alpagistes ne possède absolument aucun pouvoir de décision, le fait qu'elle ait pu prolonger son contrat d'exploitation de l'alpage contre la décision première de Pro Natura prouve qu'elle est un acteur pertinent.

5.4.6 Les communes

Un membre du conseil communal de Grandvillard explique que la commune est très peu impliquée dans les questions relatives à la réserve du Vanil Noir (S1, I1). Il expose également que les relations entre la commune de Grandvillard et le responsable Pro Natura de la réserve, bien que peu nombreuses, sont très bonnes et que le dialogue est possible (S1, I1). La syndique de la même commune affirme également que les discussions sont rares (S11, Q2). Le responsable Pro Natura confirme également le peu de relation qu'il a avec la commune de Grandvillard (S2, I2). Il indique que le dernier sujet qu'il avait dû traiter avec la commune était lié à une surcharge de voiture en raison d'une activité du Club Alpin à la cabane de Bounavaux (S2, I2). Pour ce qui est de la commune de Val-de-Charmey, le responsable Pro Natura indique qu'il n'a pas de contact avec celle-ci à propos de la réserve (S2, I2). Un membre du conseil communal de Val-de-Charmey confirme d'ailleurs ces propos en soulignant que la commune n'est pas du tout impliquée dans la gestion de la réserve (S10, Q1).

Il a déjà été souligné que les communes de Grandvillard et de Val-de-Charmey voient souvent l'attrait de touristes comme un avantage de la réserve (S9, Q1 ; S1, I1 ; S10, Q2). Toutefois, certaines craintes sont émises par un membre du conseil communal de Val-de-Charmey quant à la volonté de limitation des accès à la pratique de sport et aux activités économiques, qui sont très importantes pour la commune selon lui (S10, Q1). Ainsi, cette personne craint que les intérêts des principaux acteurs de la gouvernance de la réserve n'entravent ceux de la commune, qui n'aura que très peu de pouvoir pour les revendiquer. Bien que la réserve du Vanil Noir se trouve sur des terrains communaux, les communes de Grandvillard et de Val-de-Charmey sont des acteurs secondaires qui n'ont quasiment pas d'existence au sein de la gouvernance de la réserve.

5.5 Points nodaux et processus

Les processus sont les situations lors desquelles les normes en vigueur dans la réserve sont remises en question ou encore lorsque des changements de rapport de pouvoir entre les acteurs se produisent. Ils correspondent fort bien au moment décrit par Erik Swyngedouw (2009[b]) lors desquels les voies écartées par les acteurs stratégiques réclament le droit à la parole (voir section 4.1). Les points nodaux sont les espaces ou les moyens rendant ces changements possibles. L'étude de la gouvernance de la réserve a permis de repérer trois processus différents. Le conflit autour de l'alpage des Mortheys-Dessous, l'impression de participation ou encore l'attitude de Pro Natura vis-à-vis des autres acteurs constituent les sujets de ce chapitre.

5.5.1 Le conflit autour de l'alpage des Mortheys-Dessous

Le processus majeur qui a été découvert par la poursuite de ce travail découle du conflit autour du non-renouvellement du bail de l'exploitation de l'alpage des Mortheys-Dessous (S7, I6). Le responsable Pro Natura de la réserve explique que son organisation aurait aimé laisser faire la nature, pour qu'elle se débrouille complètement (S2, I2). La famille d'alpagistes, acteur pourtant peu influant, parvint à contrer l'intention de l'acteur stratégique, surtout grâce à un soutien massif d'autres acteurs. En effet, Pro Natura revint sur sa décision et accepta la signature d'un nouveau contrat de bail (Pro Natura, 2011[a]).

Un membre de la famille des alpagistes souligne que la chambre fribourgeoise d'agriculture avait passablement aidé l'exploitation des Mortheys (S8, I6). L'agriculteur explique aussi que les personnes qui sont attachés par tradition à la présence des vaches aux Mortheys avaient montré beaucoup de soutien (S7, I6). Un autre membre de la famille souligne aussi que la parution d'articles concernant leur situation dans les journaux ont fait avancer leur cause (S8, I6). L'espace médiatique a dès lors été un des points nodaux de ce processus. Selon les dires des alpagistes, il semblerait que des dissidences aient eu lieu au sein de Pro Natura. L'agriculteur souligne par exemple que Pro Natura Suisse avait pris la décision de poursuive le contrat avant Pro Natura Fribourg (S7, I6). Il indique également que certains donateurs de Pro Natura se serraient mêlés au conflit et auraient fait connaître leur désaccord vis-à-vis de la non-poursuite du contrat de l'alpagiste (S7, I6). Il est intéressant de noter que l'aide à l'alpage soit venue de sujets spatialement distants du lieu du conflit. De nombreuses personnes interviewées ont reconnu la présence de l'alpage comme étant importante (S1, I1 ; S3, I3 ; S4, I4 ; S9, Q1 ; S10, Q2). Une personne du conseil communal de Val-de-Charmey a

notamment indiqué que du point de vue communal, le retrait de l'exploitation de la réserve n'est pas acceptable, en tout cas si aucun dédommagement n'est fournit (S10, Q1).

Les alpagistes des Mortheys-Dessous, acteurs peu influants dans la gouvernance de la réserve, sont alors devenu des acteurs pertinents en contrant la décision première de l'acteur stratégique. Face à la pression de la population locale, de la chambre de l'agriculture fribourgeoise ou encore des médias, Pro Natura Suisse et certains donateurs auraient induit un retour sur la décision de Pro Natura Fribourg. Ce changement dans les normes s'est surtout fait de manière informelle. Le rapport de pouvoir a été modifié. L'abandon de l'alpage des Mortheys-Dessous aurait été une étape importante pour l'association de protection de l'environnement vers une réserve plus « préservationniste ». Pourtant, le modèle plus « conservationniste » l'a emporté, surtout grâce à un attachement traditionnel d'un grand nombre de personne à l'exploitation de cet alpage d'altitude. Il est à noter que sans soutien d'autre acteurs externes à la gouvernance les alpagistes n'auraient sans doute eu qu'à subir la décision de Pro Natura. Cet exemple montre que la manière de protéger la nature de la réserve du Vanil Noir est politique. L'attachement de l'opinion publique au modèle « conservationniste » de l'aire protégée rend à ces yeux inacceptable le fait que des alpagistes soit contrains d'abandonner ces hauteurs. L'ampleur de la mobilisation fut sans doute une surprise pour Pro Natura.

5.5.2 Un processus participatif

Comme il a été argumenté dans la partie 2.6 de ce travail, le processus participatif dans une aire protégée, sous certaines conditions, peut être positif pour la protection de la nature et pour les acteurs présents. Il permet aux acteurs qui connaissent ce processus de s'impliquer d'avantage dans la gestion de la réserve et peut aider à motiver les acteurs à travailler d'avantage ensemble. La participation peut alors être considérée comme un point nodal. Il est alors pertinent de rechercher des traces d'intégration des acteurs dans la gestion de la réserve.

Deux responsables de cabane de Bounavaux se sentent participer à l'existence de la réserve par différents moyens (S4, I4 ; S5, I4). Ils ont en effet l'impression de participer au projet de la réserve (S4, I4 ; S5, I4). L'un d'eux souligne tout d'abord qu'ils prennent soin de la cabane (S5, I4). Un autre responsable ajoute qu'ils amènent des gens dans la région et leur permettent ainsi de les faire découvrir ses beautés (S4, I4). Selon le sujet 5, c'est leur moyen de faire aimer la montagne (S5, I4). La même personne pense également que leur présence est positive pour la nature, en raison de leur présence et du ramassage des déchets qu'ils effectuent (S5,

I4). Les responsables de la cabane de Bounavaux, par leur sentiment de participation à la protection de la réserve, en plus de légitimer leur présence dans cet espace, adhèrent sans doute davantage à leur rôle d'informateurs quant au règlement en vigueur.

La famille d'alpagistes des Mortheys-Dessous n'a quant à elle pas peur de dire qu'elle fait plus que Pro Natura pour la nature de la réserve, notamment par l'entretien des chemins (S7, I6). Un membre de la famille pense également que le fumier et le fait que les bêtes broutent les pâturages est positif pour le développement de la flore (S8, I6). Une autre personne déclare également que s'il ne restait plus que de la friche, les touristes ne viendraient plus (S8, I6). L'alpagiste met en évidence que son alpage apporte de la vie à la réserve et que les gens présents aux Marindes et les randonneurs apprécient cet aspect (S7, I6). Ce discours permet à la famille de légitimer sa présence dans la réserve. Cette idée est d'ailleurs présente chez un grand nombre des personnes interviewées externes à Pro Natura. Certaines ont aussi indiquées qu'elles voyaient l'exploitation des alpages dans la réserve comme une nécessité pour l'équilibre écologique (S4, I4 ; S5, I4 ; S11, Q2). Ce discours va à l'encontre des propos de Pro Natura qui souligne les conséquences négatives de l'alpage pour la protection de la nature (S2, I2 ; S6, I5). Cela démontre que l'association n'a pas su imposer ses connaissances scientifiques. L'exploitation de l'alpage est alors vu comme participant à la protection de la nature, mais aussi indispensable à l'existence de vie en son sein. Les alpagistes se considèrent comme importants pour la réserve car leur modèle d'aire protégée correspond à une idée « conservationniste ». Cette idée de processus participatif est démentie par Pro Natura, puisque l'organisation se réfère à un modèle « préservationniste ».

Le processus participatif est alors bel et bien présent dans la gouvernance de la réserve du Vanil Noir et est connu par deux acteurs pertinents. Il est très intéressant de noter que le processus des alpagistes n'est en aucun cas reconnu par l'acteur stratégique qu'est Pro Natura. Pour ce qui est de la participation du Club Alpin en ce qui concerne le rôle d'information, la participation est encouragée par l'association de protection de la nature. Cette dernière n'ira par contre pas jusqu'à dire que les responsables des cabanes protègent directement la nature. L'appropriation partielle de la participation semble aider les acteurs pertinents à légitimer leur présence dans la gouvernance de la réserve.

5.5.3 Pro Natura en éco-conquérant ?

L'acteur stratégique étant principalement Pro Natura, il est pertinent de s'attarder sur la l'attitude de l'organisation par rapport aux autres acteurs ainsi que sur la qualité des relations entre l'organisation et les autres acteurs.

Le responsable Pro Natura de la réserve explique que le principal défi dans la gestion de la réserve est « de voir quels sont les intérêts des uns et des autres et dans quelles mesures on peut trouver un point de convergence » (S2, I2 : 58). Comme il a déjà été expliqué, Pro Natura suit le principal but de préserver la nature de la réserve du Vanil Noir. Selon l'association les « liens entre la protection des biotopes et la protection des espèces sont insuffisants. Ainsi, par exemple, les utilisateurs des biotopes protégés ne sont souvent soumis à aucune contrainte réglementaire (chasse, pêche, loisirs) » (Fehr et al., 2006 : 12). Elle voit ainsi d'un très mauvais œil la pratique de la chasse dans la réserve du Vanil Noir ou encore l'exploitation de l'alpage des Mortheys-Dessous (S2, I2). Comme il a déjà été signalé, l'association n'a pas vraiment d'influence sur la première et n'a par réussi ou voulu s'imposer pour la deuxième. Le sujet 2 critique ces deux activités par le biais de la Science. Il dément ainsi la nécessité de la chasse en raison de la présence des prédateurs naturels (lynx et loups) ainsi que l'idée selon laquelle une absence de pâture aux Mortheys-Dessous serait une catastrophe écologique (S2, I2). Il dit des personnes soutenant cette idée que « là haut […] dans la région, […] ils connaissent rien du tout » (S2, I2 : 48). Il semblerait alors que les connaissances de Pro Natura Fribourg, dont les membres sont en majorité des scientifiques, s'allient à une distanciation entre l'urbain et le campagnard pour légitimer un discours. Cette idée avait été décrite dans la section 2.5 comme caractéristique de nombreux fronts écologiques. La légitimation par la Science est un point nodal qui permet d'assoir une domination. Dans la section 2.7, le danger de la gouvernance managériale par les experts était aussi mis en exergue. Nous pouvons ainsi affirmer que Pro Natura légitime son pouvoir par ses connaissances scientifiques en élevant au rang de modèle la gouvernance des aires protégées par les experts. La section 2.1 soulevait aussi que l'idéal romantique de la nature sauvage avait émergé du monde urbain. Cette hypothèse se révèle dans le cas de la réserve du Vanil Noir car la plupart des membres de Pro Natura Fribourg vivent en ville de Fribourg ou à proximité. L'association propose un modèle « conservationniste » d'aire protégée, tandis que les acteurs vivant spatialement proche de la réserve du Vanil Noir, soit en campagne, à savoir les membres du conseil communal de Grandvillard et de Val-de-Charmey, les alpagistes ou encore les trois responsables des cabanes du Club Alpin rencontrés, se réfèrent à un modèle

« conservationniste » d'aire protégée. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les personnes proches de l'espace protégé souhaitent le maintien d'activités humaines en son sein. Les acteurs plus détachés du territoire peuvent perdre de vue les intérêts de la population locale. Des « soulèvements » se produisent, à l'image du conflit autour de l'alpage des Mortheys-Dessous, lorsque les urbains tentent d'imposer un modèle « préservationniste ». Erik Swyngedouw souligne également que ce sont les villes qui accueillent des démonstrations en faveur du climat (concerts, manifestations…) alors que c'est exactement leur « fonction socio-métabolique » qui requiert de gigantesques sources d'énergies (Swyngedouw, 2006, *cited in* Swyngedouw 2009[b]). Si cette idée est portée sur la volonté de Pro Natura d'abandonner l'alpage des Mortheys-Dessous, il semble en effet critiquable que des urbains attaquent un mode de vie pourtant écologiquement exemplaire.

L'attitude pouvant paraître quelque peu arrogante de Pro Natura se fait également ressentir dans son attitude face aux infractions dans la réserve. Cette attitude trop autoritaire est confirmée par certaines données. Des responsables de cabane affirment que les personnes de Pro Natura sont trop sévères et souhaiteraient que Pro Natura pense davantage aux gens qui se trouvent en montagne parce qu'ils en ressentent le besoin (S4, I4 ; S5, I4). Le manque d'égard de Pro Natura par rapport aux personnes se trouvant dans la réserve est alors mis en évidence. Le sujet 5 trouve d'ailleurs cette attitude contre productive pour les intérêts de la préservation et souhaiterait davantage un rapport de respect et d'information. L'attitude de Pro Natura ressentie comme négative par certains acteurs est principalement lié à l'acteur « randonneurs », et plus particulièrement à l'acteur « randonneurs hors-la-loi ». Toutefois, une certaine arrogance avait aussi été soulignée par une des personnes tenant l'alpage des Mortheys-Dessous, lorsque le responsable Pro Natura de la réserve, se déclarant propriétaire, venait surveiller leurs agissements (S8, I6). Toutefois, certaines données décrivant Pro Natura comme étant un interlocuteur avec qui le dialogue est possible oblige à relativiser cette image négative (S1, I1). Des responsables de cabanes ont par ailleurs affirmés entretenir une bonne relation avec l'association de protection de la nature (S3, I3 ; S5, I4).

5.6 Une cartographie des interactions entre les acteurs

Le schéma ci-dessous résume le système de gouvernance de la réserve naturelle du Vanil Noir. Dans le haut de l'image se trouve les deux acteurs stratégiques. La hiérarchie de pouvoir interne aux acteurs « Pro Natura » et « Etat » correspondent respectivement aux figures 1 et 2. Le partenariat entre l'Etat et Pro Natura souligne une certaine gouvernance « *beyond-the-*

state » (voir section 2.7) qui semble d'ailleurs plus horizontale que verticale. Il n'est pas chose aisée de déterminer précisément le rapport qu'entretiennent les deux entités, ce qui rappel le caractère opaque propre à ce modèle de gouvernance. En effet, l'Etat subordonne Pro Natura et contrôle les randonneurs, mais bien qu'il ait plus d'autorité sur Pro Natura que l'inverse, l'organisation de protection de la nature possède un pouvoir important sur tous les acteurs pertinents, ce qui en fait l'acteur stratégique principal. Il est aussi à rappeler que Pro Natura semble capable d'influencer les décisions de l'Etat, comme il a été souligné dans la section 5.5.1. Les acteurs pertinents possèdent quant à eux tous une influence sur l'un et/ou l'autre des acteurs stratégiques. Les randonneurs mettent une pression sur l'Etat et sur Pro Natura, obligeant les deux entités à mettre en place des systèmes de surveillance. La cabane des Marindes, étant la propriété du Club Alpin, est soumise à un pouvoir moindre de la part de Pro Natura que la cabane de Bounavaux. Les alpages sont des acteurs pertinents car, comme l'a montré l'exemple du conflit autour de l'exploitation des Mortheys-Dessous (voir section 5.5.1), ils sont capables de faire plier la volonté de l'acteur stratégique. Les communes, les médias ainsi que la population locale sont des acteurs secondaires. Ils n'ont pas de pouvoir de décision quant aux questions concernant la réserve, mais peuvent néanmoins contrer indirectement le pouvoir en soutenant les alpages ou le tourisme. Rappelons encore que les responsables des cabanes et les alpagistes se sentent participer à la protection de la nature ou au bien-être de la réserve et des visiteurs. Cette participation légitime leur présence aux yeux d'un nombre important de personnes (voir section 5.5.2). En résumé, le pouvoir formel ne se distribue véritablement qu'entre l'Etat et Pro Natura. Le Club Alpin ainsi que les alpagistes sont reconnus par Pro Natura comme des interlocuteurs dans la mesure où ils contribuent à la protection de la nature.

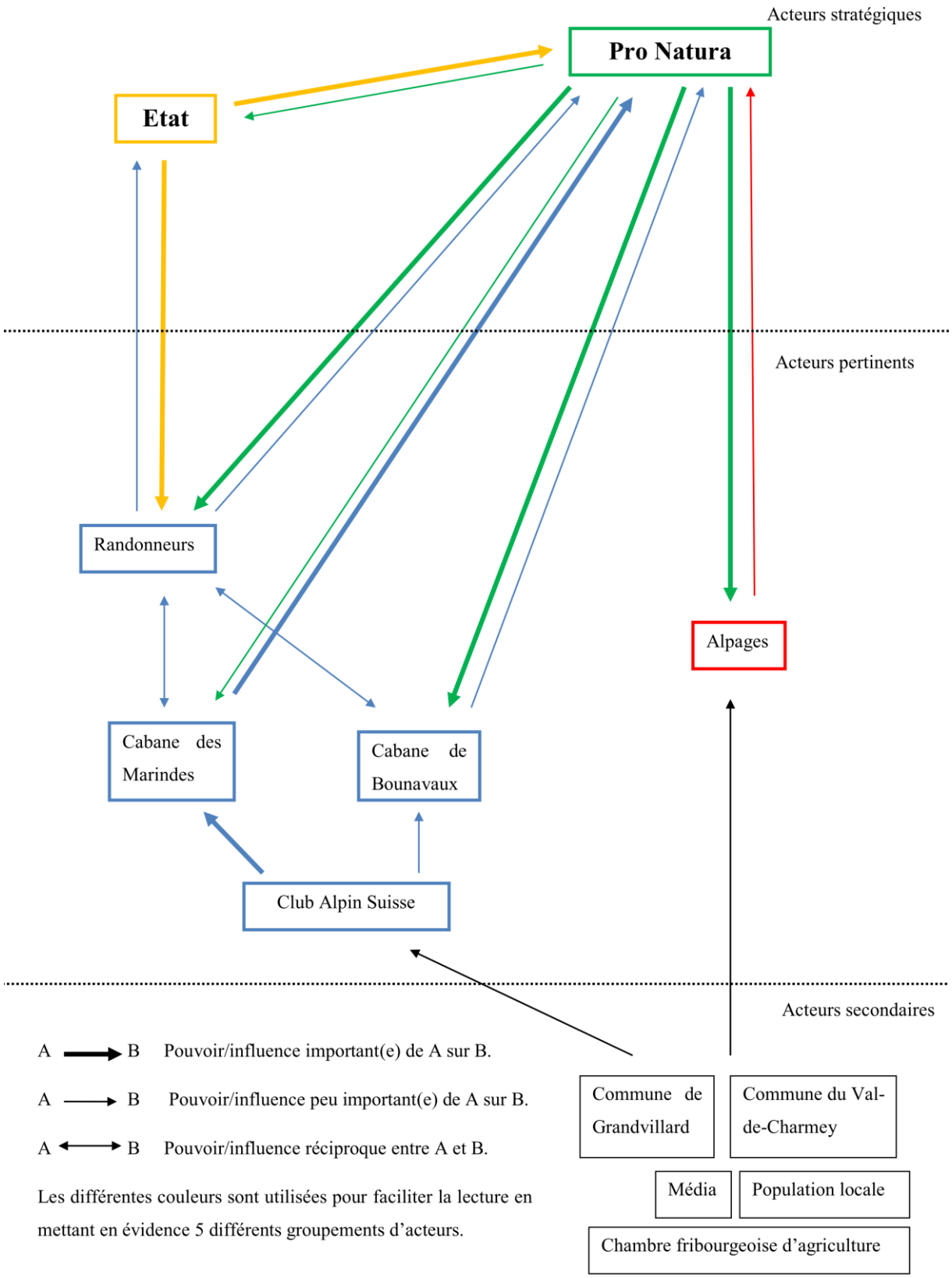


Fig. 3 : Cartographie des rapports de pouvoir entre les acteurs de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir

6 Conclusion

La question de base de ce travail est la suivante : **Quelle conception de la protection de la nature guide la gouvernance de la réserve naturelle du Vanil Noir ?** Au vu de l'analyse effectuée, la réponse qu'il convient d'apporter est la suivante : La réserve naturelle du Vanil Noir est une aire protégée « conservationniste ». La pratique de la chasse, la présence des cabanes du Club Alpin, mais surtout l'exploitation de l'alpage des Mortheys-Dessous confortent ce constat. Toutefois, Pro Natura, pour qui dans les réserves « la nature prime sur les utilisations humaines » (Pro Natura, 2010 : 6), est guidé par un modèle « préservationniste ». Ce décalage entre la situation en place et la volonté de l'acteur principal s'explique par l'opposition que rencontre l'association de protection de la nature de la part des autres acteurs en présence. Ainsi l'autorité cantonale autorise à la chasse de se pratiquer dans la réserve, et les acteurs régionaux, bien qu'étant subordonnés à la volonté de Pro Natura, possèdent un pouvoir de pression non négligeable. La poursuite de l'exploitation de l'alpage des Mortheys-Dessous contre l'intention de l'organisation de protection de la nature souligne l'incapacité de Pro Natura à imposer un modèle plus « préservationniste ». La réserve du Vanil Noir est alors un espace de lutte. Ces conflits mènent à la recherche de compromis et empêchent la mise en place d'un consensus « apolitique » (Graefe, 2015).

Pro Natura souhaiterait pourtant interdire toute chasse dans cet espace et a également l'intention d'abandonner l'alpage des Mortheys-Dessous dès que possible. De plus, la gestion des cabanes des Marindes et de Bounavaux ne semble pas entièrement la satisfaire et un remaniement de leur utilisation semblerait envisageable. Dans l'idéal de Pro Natura, les seules activités humaines qu'accueillerait l'aire protégée seraient des randonnées sur les sentiers, permettant aux promeneurs de rencontrer le *Wilderness*. Ces tentatives de glissement d'un modèle « conservationniste », respectant les traditions locales, vers un modèle « préservationniste » devraient être conflictuelles car elles seraient vu comme un diktat des urbains. Dès lors, l'étude de la gouvernance de la réserve du Vanil Noir tend à conclure que le modèle « conservationniste » de cette aire protégée devrait être maintenu. La situation actuelle paraît en effet rencontrer un compromis intéressant entre les intérêts humains et la protection de la nature. Pour reprendre l'idée de Laslaz *et al.* (2012), l'aire protégée se construit ainsi avec la population humaine, et non contre elle.

7 Quelques réflexions sur le travail

Si le temps l'avait permis, des entretiens supplémentaires auraient bien sûr permis d'enrichir le travail et de valider plus sûrement certains propos. Il aurait été très intéressant de pouvoir s'entretenir avec des membres du service des forêts et de la faune du canton de Fribourg, ou encore avec des personnes de l'Office Fédéral de l'Environnement. De même, les données provenant des questionnaires auraient été sans doute plus pertinentes en provenant d'entretiens face-à-face. Des rencontres avec d'autres protagonistes de Pro Natura auraient éventuellement nuancé certains aspects de l'approche de la protection de la nature de l'association. Un plus grand nombre d'interlocuteurs auraient aussi permis de limiter l'importance de possible biais dans l'étude. Un biais possible peut être dû au fait que Pro Natura possède un pouvoir important sur les alpagistes et les cabanes du Club Alpin. Cette situation aurait pu mener certains interlocuteurs à tempérer leurs propos. Par exemple en un cas, certaines affirmations de bonnes ententes d'un interlocuteur avec Pro Natura ont été contredites par un autre interlocuteur.

En ce qui concerne les acteurs de la réserve, il serait intéressant de considérer la faune comme sujet et non pas comme objet. Florent Kohler (2010) met par exemple en évidence l'existence d'études de Géographie prenant en compte l'action spatiale des animaux. Le même auteur souligne que des auteurs ont tenté d' « embrasser d'un même regard humains et animaux dans leur coexistence et leur coopération » (Kohler, 2010 : 17). En ce sens, une aire protégée peut être vu comme une coopération entre animaux et humain s'inscrivant dans l'espace.

Les conclusions de ce travail ne sont pas généralisables à d'autres aires protégées dans la mesure où seul le cas de la réserve du Vanil Noir a été analysé. Il est cependant vraisemblable de penser que certains des mécanismes décrits s'appliquent à d'autres espaces protégées, spécialement à des réserves appartenant à Pro Natura. Des analyses comparées de plusieurs réserves seraient alors très enrichissantes.

8 Liste des figures

Figure 1 : *Hiérarchie du pouvoir au sein de Pro Natura par rapport à la réserve.*

Figure 2 : *Hiérarchie du pouvoir étatique par rapport à la réserve*.

Figure 3 : *Cartographie des rapports de pouvoir entre les acteurs de la gouvernance de la réserve naturelle du Vanil Noir*.

9 Liste des images

Image de la première page : Photographie du vallon des Mortheys avec le Vanil Noir en arrière fond. Photographie prise depuis les environs du Pralet (sous la Dent de Savigny) par Alexandre Berset le 4 juillet 2007.

Image 1 : *Marmotte de la réserve*. Photographie prise par Pascal Berset.

Image 2 : *Bouquetin de la réserve*. Photographie prise par Pascal Berset.

Image 4 : *Panneau signalisant les interdictions.* Photographie prise par Alexandre Berset à l'entrée du vallon des Mortheys le 22 avril 2015.

Image 5 : *Panneau à l'entrée de la réserve du Vanil Noir.* Photographie prise par Alexandre Berset à l'entrée du vallon des Mortheys le 22 avril 2015.

Image 6 : *Cabane des Marindes*. Photographie prise par Pascal Berset.

Image 7 : *Troupeau de chamois dans la réserve du Vanil Noir*. Photographie prise au début du vallon des Mortheys par Alexandre Berset le 22 avril 2015.

10 Bibliographie

Bernard, H. R., Ryan, G. W. (2010). *Analyzing Qualitative Data : Systematic Approaches.* Los Angeles, London, New Dehli, Singapore, Washington DC. SAGE Publications.

Berthier, N. (2006). *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthode et exercices corrigés*. Paris. Armand Colin.

Bouvier, L. (2014). *La participation des populations locales à la gouvernance d'un parc naturel suisse : l'exemple du Parc Régional du Jura Vaudois.* Thèse de Master. Institut de Haute Etudes Internationales et du Développement. Genève.

Breton, A., Brosio, G., Dalmazzone, S., Garrone, G. (2009). *Governing the Environment : Salient Institutional Issues.* Cheltenham, Northahmpton.Edward Elgar Publishing Limited.

Confédération Suisse. (2015). http://www.sib.admin.ch/fr/convention-sur-la-biodiversite/autres-conventions/index.html [consutlé le 24 mars 2015]

Conseil d'Etat fribourgeois. (1983). *Règlement 721.2.51: concernant la protection de la réserve du Vanil-Noir*.

Conseil fédéral suisse. (2014). *OParcs : Ordannance sur les parcs d'importance nationale.*

Constitution fédérale de la Confédération suisse. (1999).

Demaze, M. T. (2008). *Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement*. Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 416, mis en ligne le 27 mars 2008.

Depraz, S., Héritier, S. (2012/4). *La nature et les parcs naturels en Amérique du Nord*. L'information géographique, 76 : 6-28.

Fehr, C., Tester, U., Sieber, O., Hindenlang, K. (2006). *Point de vue Pro Natura : Quelles aires protégées pour la Suisse ?*

Francfort-Nachmias, C.,Nachmias, D. (1992). *Research methods in the social sciences*. fourth edition. London, Melbourne, Auckland. Edward Arnold.

Guyot, S. (2009). *Fronts écologiques et éco-conquérants : définitions et typologies. L'exemple des « ONG environnementales en quête de Côte Sauvage (Afrique du Sud) »*. Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 471, mis en ligne le 05 octobre 2009.

Hache, É. (dir.). (2012). *Écologie politique : cosmos, communautés, milieux*. Paris. Éditions Amsterdam.

Hufty, M. (2007). *La gouvernance est-elle un concept opérationnel ?*, Fédéralisme Régionalisme. 7(2) : http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?id=635 [consulté le 5 mars 2015].

Hufty, M. (2011). *Investigating policy processes: The Governance Analytical Framework (GAF)*. In: Wiesmann U, Hurni H, editors; with an international group of co-editors. *Research for Sustainable Development: Foundations, Experiences, and Perspectives.* Perspectives of the Swiss National Centre of Competence in Research (NCCR) North-South, University of Bern, Switzerland : Geographica Bernensia. 6: 403-424.

Hufty, M. (ed). (2009) *Participation, conservation and livelihoods : Evaluating the effectiveness of participatory approaches in protected areas.* Synthesis Report Geneva : Graduate Institue.

IUCN, UNEP, WWF. (1980). *World Conservation Strategy : Living Resource Conservation for Sustainable Development* : https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/WCS-004.pdf consultée le 27.02.15 [consulté le 12 février 2015].

Knoepfel, P., Nahrath, H.W.,et Nahrath, S.(2010). *Analyse des politiques suisses de l'environnement*. Zürich, Chur. Verlag Rüegger.

Kohler, F. (2010). « Introduction ». Sociabilités animales. *Études rurales*, 189 : 11-31.

Kupper, P. (2012). *Creating Wilderness : a transnational history of the Swiss National Park.* New York, Oxford. Berghahn.

Lamnek, S. (2005). *Qualitative Sozialforschung : Lehrbuch*. Basel. Beltz Verlag.

Laslaz, L. (dir.), Depraz, S., Guyot, S., Héritier, S. (2012). *Atlas mondial des espaces protégés : Les sociétés face à la nature.* Paris. Éditions Autrement.

Mayring, P. (2010). *Qualitative Inhaltsanalyse : Grundlagen und Techniken.* Weinheim und Basel. Beltz Verlag.

Parc National Suisse. http://www.nationalpark.ch/ch/go/fr [consulté le 7 février 2015]

Piquilloud, S. (2006). *Randonnée naturaliste dans la réserve naturelle du Vanil Noir.* 3ème édition. Fribourg. Pro Natura Fribourg.

Pro Natura. (1997). *Statuts Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature.*

Pro Natura. (2005[a]). *Point de vue : Protection des espèces*

Pro Natura. (2005[b]). *Point de vue : Milieu bâti et paysage.*

Pro Natura. (2009[a]). *Chronologie : 1909 – 2009.*

Pro Natura. (2009[b]). *Position Pro Natura : Activités de loisir et protection de la nature.*

Pro Natura. (2010). *Position Pro Natura : Protection de la nature et chasse.*

Pro Natura. (2011[a]). *Bail à ferme entre Pro Natura et Monsieur* *** (le sujet 7).

Pro Natura. (2011[b]). *Position Pro Natura : Politique d'énergie.*

Pro Natura. (2013[a]). *Un potrait de Pro Natura.*

Pro Natura. (2013[b]). *Position Pro Natura : Pour une économie durable en Suisse.*

Pro Natura. (2013[c]). *Organigramme de Pro Natura.*

Pro Natura. (2014[a]). *Point de vue sur la forêt.*

Pro Natura. (2014[b]). http://www.pronatura-fr.ch/vanil-noir [consulté le 5 février 2015].

Pro Natura. www.pronatura.ch [consulté le 5 février 2015].

Pugin, P. (2003). *Alpage des Morteys-Dessous : Fructueuses négociations.* La Guyère. 12/03/2005. http://www.lagrue.ch/archives/2005/05.03.12/gruyere.htm [consulté le 9 mars 2015].

Schwaiger, H. (2013). *Rapport annuel 2013 du Club Alpin Suisse*. Berne. Club Alpin Suisse CAS.

Swyngedouw, E. (2005). *Governance Innovation and the Citizeb : The Janus Face of Governance-beyond-the-State*. Urban Studies, Vol. 42, No. 11, 1991 – 2006.

Swyngedouw, E. (2009[a]). *Climate Change as Post-Pollitical and Post-Democratic Populism*. School of Environment and Development. Manchester University.

Swyngedouw, E. (2009[b]). *The antinomies of the post-political city: In search of a democratic politics of environmental production.* International Journal of Urban and Regional Research, 23(3): 601-620.

Thoreau, H. D. (1922). *Walden ou la vie dans les bois.* L'imaginaire Gallimard.

Urbinati, N. (2003). *Can Cosmopolitical Democracy Be Democratic ?* Political Theory Daily Review. http://www.politicaltheory.info/essays/urbinati.htm [consultée le 16.04.15].

Walter, F. (1990). *Les Suisses et l'environnement : une histoire du rapport à la nature du 18e siècle à nos jours*. Genève. Éditions Zoé.

Walter, F. (2004). *Les figures paysagères de la nation : territoire et paysage en Europe (16e – 20e siècle).* Paris. Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.